ESSAIS
HISTORIQUES ET CRITIQUES,
SUR
LA SUPPRESSION
DES MONASTÈRES

Et autres établissemens pieux en Angleterre.

Traduit de l'Anglais, par J. F. G.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE GUERBART,
Libraire, rue Dauphine, hôtel de Genlis, N°. 92.

M. DCC. XCI.

AVERTISSEMENT.

Dodd, *élève du Collège anglais à Douai, y passa une grande partie de sa vie, occupé de l'étude, et surtout de l'étude de l'Histoire.*

En 1737 il publia à Bruxelles l'Histoire ecclésiastique d'Angleterre, depuis l'an 1500, jusqu'à l'an 1688, 3 vol. in-folio.

Il employa trente ans à extraire les livres tant imprimés que manuscrits, qui étoient relatifs à son travail; il consulta les Auteurs protestans comme les Auteurs catholiques, et compulsa même un grand nombres d'actes, de papiers et de lettres particulières, qui étoient déposés dans les Archives de diverses maisons ou familles. On peut dire qu'il n'épargna rien pour parvenir à la connoissance de la vérité.

Les Anglais ne regardent pas cet Auteur comme un de leurs meilleurs Ecrivains, du côté du mérite littéraire; Mais ils s'accordent à dire que son livre est un recueil d'excellens matériaux, qui seront infiniment utiles à ceux qui voudront faire une bonne Histoire ecclésiastique de ces derniers tems.

Mon goût pour les livres Anglais me porta dernièrement à lire l'Histoire ecclésiastique d'Angleterre, par Dodd; je fus singulièrement frappé de l'article IV du livre Ier; qui a pour titre : Visite et suppression des Monastères et autres Fondations pieuses. *Quand je me rappelai ce que l'Assemblée nationale venoit de faire en France, sans m'occuper de rapprochemens, je crus que ce morceau d'histoire ne déplairoit pas à ceux qui aiment encore la vérité. Je l'ai traduit de l'Anglais en Français, afin qu'il puisse servir aux Auteurs qui écriront l'Histoire de notre Révolution actuelle, et qu'il leur aide à montrer que les évènemens sont toujours*

produits par les mêmes causes, par les mêmes passions, et qu'ils ont été préparés par les mêmes manœuvres, par les mêmes intrigues.

Je me suis permis dans cette traduction une certaine liberté, sans toutefois prêter à l'Auteur des idées qu'il n'avoit pas. Les petits retranchemens que j'ai faits n'ont eu pour objet que de supprimer des longueurs et des redites, que de resserrer les faits, afin de rendre la narration plus coulante et plus rapide. Enfin j'ai tâché de faire parler Dodd en Français.

*J'ai donné à cette traduction le titre d'*Essais historiques et critiques sur la suppression des Monastères et autres Etablissemens pieux en Angleterre. *Je les ai divisés en différens articles, pour la commodité du Lecteur, et pour mettre plus de clarté dans ce morceau d'histoire.*

Je finirai, en faisant observer que ces Essais historiques *doivent avoir d'autant plus d'autorité, qu'ils ne sont, pour ainsi dire, qu'un*

recueil de passages tirés d'ouvrages protestans, tels que les Histoires ecclésiastiques de Collier et de Fuller, l'Histoire de l'Université d'Oxford, par Wood ; l'Histoire de la Réformation, par Heglin ; la vie de Henri VIII, par le Lord Herbert ; le Monasticon anglicanum, *par Dugdale ; la* Noticia Monastica, *par Tanner; les* Scriptores Britanniæ-Majoris, *par Bale; les Annales d'Elizabeth, par Camden; le livre* de non temerandis Ecclesiis, *par Spelman ; l'Histoire d'Angleterre, par Echard, etc.*

ESSAIS

HISTORIQUES ET CRITIQUES

Sur la suppression des Monastères et autres Etablissemens pieux en ANGLETERRE.

HENRI VIII s'occupoit fortement d'une réforme; mais c'étoit, suivant l'observation de Godvvin (1), dans la vue de se procurer de l'argent et d'enrichir l'Echiquier. Il s'étoit bien trouvé de cette méthode en soumettant le Clergé à un *præmunire*. Les biens des Monastères lui présentoient une occasion favorable de mettre ses projets en exécution.

On avoit parlé de la réforme des Monastères, dès le tems où Henri VIII avoit pris le titre de Chef suprême de l'Eglise; ce projet de réforme eût été fort louable, si on avoit eu seulement le bien général en vue, et si, en l'exécutant, on avoit suivi les règles prescrites par l'ordre et la justice.

On se plaignoit d'un grand nombre d'abus depuis plusieurs années, et ces plaintes sembloient justifier le dessein que le Roi avoit annoncé. On avoit représenté que les Monas-

(1) Collier, Hist. ecclésiast. vol. 2, l. 2, p. 149.

tères, par un véritable monopole, s'étoient rendus maîtres de diverses manufactures, et, en particulier, qu'ils avoient accaparé les cuirs, branche de commerce extrêmement lucrative; qu'ils éteignoient journellement la grande et la petite Noblesse, en achetant les terres et les Seigneuries; qu'ils avoient appauvri le Clergé séculier, et l'avoient rendu méprisable, en obtenant du Saint Siège des Bénéfices inféodés; qu'ils avoient eu soin de se faire exempter des dîmes dans les lieux où d'autres jouissoient des mêmes bénéfices; qu'ils abusoient des privilèges de leur état, et scandalisoient la Nation par un luxe et une magnificence qui n'étoient point tolérables dans des Religieux.

Ces accusations et autres semblables n'étoient point nouvelles. Les Lois ecclésiastiques et civiles avoient corrigé une partie des abus dont on se plaignoit; mais il en restoit quelques-uns auxquels on paroissoit ne pas faire assez d'attention. Ceci fournit un prétexte plausible de porter plus loin la réforme.

L'affaire fut discutée dans le Conseil, qui, à une grande majorité, arrêta la réforme. On arrêta de plus que le nombre des Mo-

nastères seroit fixé d'après les Canons et les Lois de l'Eglise, partout où le relâchement de la discipline et la modicité des revenus exigeroient un semblable règlement. Mais il n'étoit point question d'envahir indirectement les biens des Religieux ; on eût même regardé cette usurpation comme une injustice scandaleuse.

La question ayant été agitée dans le Conseil privé, on y décida que le Roi, en qualité de Chef suprême de l'Eglise, pourroit faire à cet égard tout ce qu'il jugeroit convenable. Mais comme on vouloit se conduire avec une apparence de justice et de régularité, il fut arrêté qu'on feroit une visite générale des Monastères du Royaume. On confia le soin de cette visite à Thomas Cromvvel, Vicaire général du Roi. Cromvvel forma une commission, composée d'un certain nombre de visiteurs, parmi lesquels on comptoit Layton, Leigh, London, Sovvell, Price, Gage, Bellassis.

Visite des Monastères.

On traça aux Commissaires le plan de conduite qu'ils devoient tenir. L'acte ou *l'agenda* qui leur fut remis, comprenoit quatre-vingts

six articles. Ils devoient faire aux Moines, sous les noms généraux de Pauvreté, de Chasteté et d'Abstinence, une infinité de questions relativement à leurs constitutions, à leur commerce avec les personnes d'un sexe différent, à leur discipline, à leurs revenus, et dresser l'inventaire de leurs biens, de leur argenterie, de leurs pierreries, de leurs livres, de leurs chartes, etc. Pour faire mieux goûter à la Nation une telle visite, on imagina des raisons plausibles qui pussent couvrir ce qu'il y avoit d'odieux dans la marche que l'on suivoit.

Premièrement, on publia qu'il étoit nécessaire d'assurer au Roi sa suprématie, ce qu'on ne pourroit faire qu'en réduisant les Moines qui étoient entièrement dévoués au Pape, et qui, s'ils n'étoient dépouillés d'une partie de leur argent, seroient capables de déconcerter les projets du Prince.

Secondement, on affecta de répandre que l'Empereur se préparoit à envahir l'Angleterre, et que par l'exécution des projets que l'on avoit formés, le Roi seroit en état de se défendre, sans rien demander à ses sujets.

Troisièmement, pour gagner le Clergé séculier, on l'amusa par de belles promesses; on lui fit accroire que les bénéfices possédés

par les Moines lui seroient rendus, et qu'on érigeroit sur les terres de ceux-ci de nouveaux Evêchés.

Quatrièmement, comme il étoit intéressant d'engager les Moines eux-mêmes à favoriser le projet qu'on avoit conçu, on fit courir le bruit qu'on accorderoit des pensions considérables à ceux qui se prêteroient aux vues de la Cour; cette promesse, jointe à l'espérance d'avoir plus de liberté, ne pouvoit manquer d'agir puissamment sur des cœurs qui n'étoient point inaccessibles aux passions.

Les choses ayant été ainsi disposées, les Visiteurs se rendirent chacun aux Monastères qui lui avoient été assignés. La position des Religieux étoit d'autant plus fâcheuse, qu'ils ignoroient quel genre d'attaque on dirigeroit contre eux. « On commença par ternir leur » réputation, par traduire au public les su- » perstitions de leur Culte, par les représen- » ter comme des imposteurs qui trompoient » le Peuple (1) ». Les gens simples purent s'en laisser imposer; mais les personnes éclairées ne furent pas dupes : elles découvrirent aisément qu'il n'étoit question que d'assouvir l'insatiable avarice du Roi, et que c'étoit-là

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 2. p. 149.

uniquement où tendoient toutes les démarches des courtisans vendus aux passions du Souverain (1) ; elles voyoient que Henri étoit absolument décidé à soutenir la suprématie; que rien n'y contribueroit plus que de se saisir de ces pieuses fondations ; et que le moyen le plus efficace de légitimer au moins ext rieurement cette usurpation, seroit de calomnier les possesseurs des biens monastiques.

Entrons dans un plus grand détail. On s'étudia par tout le Royaume à jetter du ridicule sur l'état Monastique; on mit au grand jour tous les abus qu'on reprochoit aux Moines ; on les accusoit d'ignorance, de paresse, de libertinage, d'avarice, de superstitions, de fraudes de toute espèce ; c'étoit-là le sujet ordinaire des conversations de

---

(1) Si rem ipsam accuratiùs expendissent, aulæ potius libidinem, hominumque nullum modum statuentium avaritiam nominassent, qui regem præterea abolendo Pontificis Romani dominatui intentum, ad sodalitia clericorum omni modo evertenda, bonaque eorum diripienda, incitabant : cui rei nihil magis conducere poterat, quàm si possessores patrimonii, cui inhiabant, fortiter calomniarentur. Wood, antiquit. univ. oxon. page 262.

toutes les compagnies. On répandoit encore des couplets satyriques, qui tendoient à rendre méprisables les institutions monastiques.

On pourra juger de la disposition où étoit alors le gros de la Nation, par un écrit plein de fiel que composa un Avocat nommé Fisch, lequel ne manquoit pas d'esprit, mais qui n'avoit aucuns principes de Religion. Son ouvrage étoit dirigé contre les Ecclésiastiques en général, mais plus particulièrement encore contre les Moines, qu'il representoit comme les auteurs de la pauvreté de la Nation; et ce fut pour cela qu'il intitula son Livre : *Requête des Mendians.* Il seroit difficile de décider lequel étoit le plus scandaleux, ou du style ou du sujet. Selon l'Auteur, les Evêques, les Doyens, les Archidiaires, les Prêtres et les Moines étoient un vil troupeau de fainéans qui dévoroient les terres du Roi; ils avoient occasionné tous les impôts; ils étoient la cause de la misère qui régnoit dans l'intérieur du Royaume, ainsi que des mauvais succès qu'éprouvoit l'Angleterre au dehors; ils excommunioient ou donnoient l'absolution pour de l'argent; ils portoient partout la corruption des mœurs, en séduisant les filles et

même les femmes mariées ; on devoit les comparer aux voleurs de grand chemin, à des loups ravissans, et à ces animaux voraces qui portent partout la désolation. Il faut espérer, continuoit cet Auteur, que le Roi prendra des mesures pour réprimer cette horrible licence, ou plutôt qu'il fera infliger à ces malheureux les peines infamantes qu'ils méritent, et qu'il finira par anéantir des monstres qui sont le fléau de l'Etat et de tout le genre humain. L'esprit qui régnoit alors fit lire avec avidité cette atroce et dégoûtante production. Anne Boullen la présenta à Henri VIII, comme une pièce ingénieuse; on la dévoroit à la Cour, ce qui fit naître bien des idées pour accélérer la réussite des projets que l'on méditoit.

Revenons à la visite des Monastères. Ceux qui conduisoient cette affaire annoncèrent qu'ils ne se décideroient point d'après des satyres et des invectives générales, mais qu'ils étoient résolus de s'occuper sérieusement de l'objet dont on les avoit chargés, et de fonder uniquement leur rapport sur des faits et sur des témoignages authentiques. Malgré cette déclaration, on a lieu de croire qu'ils n'agirent pas avec plus de bonne-foi et de vérité,

que ne l'avoit fait l'Avocat Fish, dans son accusation générale. « On soupçonnera du » moins, d'après la connoissance que l'on a » de l'ame mercenaire de quelques-uns des » Visiteurs, qu'ils furent outrés dans leurs » dépositions et qu'ils allèrent au-delà de la » vérité.... D'ailleurs des monumens authen- » tiques font voir que plusieurs maisons reli- » gieuses jouissoient d'une bonne réputa- » tion (1) ».

Fuller, dans son Histoire ecclésiastique, rend justice aux Monastères en général, et n'ajoute foi, ni aux bruits populaires répandus contre les Religieux, ni aux calomnies par lesquelles on cherchoit à les noircir. « Il n'est pas probable, dit il (2), quoique ce soit un bruit assez commun, que les Abbés, dans les baux qu'ils passoient à leurs Terriers, y insérassent des clauses infâmes pour assouvir leur impudicité. Le Théologien Marshall m'a dit qu'il avoit vu une de ces clauses dans un bail de l'Abbaye d'Essex (3). Mais

(1) Collier, Hist. eccles, vol. 2. l. 2. p. 155.

(2) Fuller, Hist. eccles. l. 6. p. 318.

(3) Elle portoit que le Fermier étoit tenu de fournir tous les ans, *unam claram et lepidam puellam ad purgandos renes domini Abbatis*.

je n'ai jamais rencontré d'acte de cette espèce, et il ne seroit pas facile de me faire croire qu'il en existe. Je n'ajouterai pas de foi, continue le même Auteur (1), à ce qu'on dit ordinairement des voûtes souterraines qui conduisoient des maisons des Religieux à celles des Religieuses ; la situation seule des lieux démontre que l'existence de ces prétendues voûtes est une fable ; il eût fallu les faire passer à travers des rochers et sous des fleuves »

On voit dans quelques Auteurs, et particulièrement dans Speed, une liste de Moines qui s'abandonnoient à des infamies contre nature, ou qui entretenoient des filles de mauvaise vie. Cette liste porte de plus, que ces faits furent découverts et constatés dans la visite des commissaires. Fuller rejette cette pièce et la regarde comme forgée. « Ce catalogue, dit il (2), ne se trouve que dans la troisième édition de Speed, et c'est une addition qu'on y a faite après la mort de l'Auteur. Elle n'a d'autre autorité que celle d'Henri Stephen, dans son *apologie pour Hérodote*,

(1) Fuller, loc. cit. p, 317.

(2) Fuller, loc. cit.

et cet Auteur l'a tirée lui-même d'un livre anglais, contenant le récit des scandales et des abus que la visite des Monastères fit découvrir. Ceci n'étant fondé que sur le rapport d'un étranger, et la pièce originale d'où ce rapport est tiré ne paroissant nulle part, on a de justes raisons de douter de la vérité d'une pareille assertion. D'ailleurs, plusieurs contes de cette nature ne sont appuyés que sur une tradition populaire.

Au reste, si l'on doit s'en rapporter au même Auteur, sur ce qu'il dit de la manière dont se faisoit la visite des Monastères, je ne serois pas surpris qu'on eût représenté les Moines comme coupables de toutes les horreurs qu'on leur imputoit. « Les Visiteurs avoient pour adjoints une autre espèce d'Agens publics. Ceux-ci employoient des voies sourdes pour mieux réussir dans le projet concerté ; ils excitoient, ils encourageoient même les Moines à s'accuser les uns les autres. Comme il étoit difficile qu'il regnât une union parfaite dans les Maisons religieuses, et qu'il n'y eût des factions ou des partis différens, les émissaires dont nous venons de parler, savoient en tirer avantage..... Ceux qui étoient accusés accusoient les autres à leur tour, et se

voyant dans l'impossibilité de prouver leur innocence, ils tomboient dans le piège qu'on leur avoit tendu, et se plongeoient mutuellement dans le même malheur..... On tourmentoit, par des jeûnes rigoureux, et par de longues veilles, ceux qu'on taxoit de sorcellerie ; et lorsque ces pauvres gens étoient excédés, ils s'accusoient eux-mêmes, uniquement pour se délivrer de leurs peines. D'autres, effrayés par les menaces qu'on leur faisoit, se reconnoissoient pour coupables, et même pour plus coupables qu'on ne l'exigeoit d'eux (1) ». Ce fut par ces différens moyens qu'on parvint à diffamer les Monastères, afin d'en préparer la suppression.

Fuller observe qu'on employa les mêmes armes pour perdre les Religieuses. De jeunes débauchés furent chargés d'aller les voir secrètement pour les exciter au crime, et pour les corrompre s'il étoit possible; ils se proposoient ensuite de se faire leurs délateurs, s'il échappoit à ces pauvres filles quelque indiscrétion qui pût donner lieu à une accusation. Un seul exemple de cette espèce suffisoit pour noircir la réputation de toute une

(1) Fuller, loc. cit. p. 314.

Communauté, et dès lors, son sort étoit décidé. « Des manœuvres aussi odieuses, dit Heylin (1), font bien craindre que Dieu n'ait pas dirigé l'orage épouventable qui boulleversa tant de Maisons religieuses sous le règne de Henri VIII. Les fautes des Moines furent tellement exagérées, qu'on les croyoit, et en plus grand nombre, et plus horribles qu'elles n'étoient dans la réalité ».

Les Moines ne furent pas seulement accusés de mauvaises mœurs, on les représentoit encore comme des imposteurs qui séduisoient le Peuple par de faux miracles; on les taxoit aussi de se servir des images, des reliques, des Croix, etc. pour faire des opérations extraordinaire qui en imposoient au vulgaire crédule. Mais, comme ce dernier reproche est ordinairement fait par les Protestans à l'Eglise romaine en général, il ne paroît pas qu'il puisse être particulier aux Religieux. « On doute, dit Collier (2), si les impostures » dont il s'agit ici, étoient fondées ou non. » On ne peut compter sur l'autorité de Guil-

(1) Heylin, Hist. de la Réform. p. 253, 262.

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 2. pag. 149. Lord Herbert, p. 431, 432.

» laume Thomas, cité par le Lord Herbert ;
» cet Auteur, dans son livre intitulé *Il*
» *pelerine inglesa*, n'ayant eû pour but que
» de justifier la conduite de Henri VIII. D'ail-
» leurs, d'après la manière dont il parle de
» l'Archevêque Becket, (Saint Thomas de
» Cantorbéry) on peut conclure qu'il a été,
» ou étrangement prévenu, ou grossièrement
» trompé ».

Après tout, il n'est pas étonnant qu'il y ait eû plusieurs abus parmi un si grand nombre de personnes ; mais il est également certain, que lors de la visite, on ne rendit point justice aux Moines. Si l'on punit quelques Visiteurs convaincus de n'avoir pas fait leur devoir, ce fut pour couvrir, d'une apparence d'équité, les procédés des autres, qui, dans le fonds, n'étoient pas moins coupables d'avoir altéré ou défiguré les faits. Je l'ai déja fait voir, et je pourrois encore citer divers exemples qui en fourniroient une nouvelle preuve. Mais il n'étoit pas de la politique d'en punir un trop grand nombre, de peur de priver le Roi d'un des plus puissans motifs qu'il eût de s'emparer des biens des Monastères.

Suppression des petits Monastères.

La visite des Monastères achevée, on mit le travail des Visiteurs sous les yeux du Parlement. On ne tarda pas à voir quelle tournure les choses alloient prendre. D'après la manière dont on avoit représenté l'état des Maisons religieuses, bien des gens pensoient qu'il falloit y introduire une réforme. D'autres voyoient évidemment qu'il y avoit eu de la mauvaise foi de la part des Visiteurs ; mais ils n'avoient pas assez de fermeté pour s'opposer aux desseins de la Cour ; ils connoissoient d'ailleurs la résolution où étoit le Roi de parvenir à ses fins. Il fut donc arrêté, non-seulement qu'on réformeroit les Monastères, mais qu'on supprimeroit même tous ceux qui n'auroient pas un revenu de deux cent livres sterling. Cet acte ayant passé au Parlement, il en résulta de grands abus, parce qu'on laissoit les Commissaires maîtres de faire l'évaluation des revenus, comme ils le jugeroient à propos. On fut persuadé que plusieurs d'entre eux abusèrent du pouvoir qu'ils avoient, pour envelopper dans la suppression, plusieurs Monastères que la loi ne

proscrivoit pas. Il ne paroît point qu'aucun des membres du Parlement ait fait d'opposition, du moins bien marquée, à l'acte dont il s'agit.

Il est vrai, cependant, qu'on trouve un discours plein de zèle, qui parut lorsqu'on travailloit à faire passer l'acte portant suppression des Monastères. Quelque soit l'Auteur de ce discours (1), on y voit un homme qui rappelle courageusement aux membres du Parlement, qu'ils sont les gardiens des libertés du Peuple, et spécialement de l'Eglise; qu'ils doivent prendre garde de laisser passer un acte qui scandaliseroit le monde chrétien, et qui donneroit à la postérité occasion de maudire ce qu'avoient fait leurs ancêtres; que l'usurpation projettée seroit d'un exemple dangereux pour les propriétés de tous les particuliers; que les Maisons religieuses qui avoient fait la gloire des siècles précédens, alloient devenir l'opprobre de celui-ci; que la nécessité qu'on alléguoit de couper les branches pourries, n'étoit qu'un pré-

(1) On a mal-à-propos attribué ce discours à Fisher. Ce grand homme fut décapité en 1535, et l'acte ne passa au Parlement que l'année suivante.

texte, et qu'il étoit visible qu'on en vouloit principalement à la Religion ; qu'il étoit inoui de détruire le corps entier, à cause des transgressions de quelques particuliers ; qu'il y avoit assez de lois ecclésiastiques et civiles pour réformer les Monastères, et qu'il suffisoit de les faire observer ; qu'on convenoit de l'utilité de la réforme, mais que plusieurs de ceux qui la faisoient sonner si haut, ne respiroient que licence, pillage, sacrilège, en quoi ils se montroient dignes disciples de Wicleff, de Huss et de Luther ; que si les Monastères eussent été pauvres, leurs mœurs auroient été à couvert de l'examen le plus rigoureux ; que les richesses des corps ecclésiastiques étoient leurs plus grands crimes ; qu'il n'étoit question dans l'acte du Parlement que des petits Monastères, mais que les plus considérables ne tarderoient pas à subir le même sort ; qu'il y avoit tout lieu d'espérer que le Roi examineroit sérieusement un affaire de cette importance, et qu'il ne poursuivroit pas l'exécution d'un projet qui lui avoit été suggéré par des gens prévenus et sans principes. L'Auteur de ce discours le finit, en disant que des discussions et des débats de cette nature étoient plus faits

pour occuper une assemblée d'infidèles qu'un Parlement chrétien.

Ce discours et ceux que l'on put tenir sur ce sujet, n'empêchèrent point que l'acte ne passât au Parlement. Dans le préambule, on représentoit les petits Monastères comme coupables des plus grands excès, relativement aux mœurs. Cette accusation étoit uniquement fondée sur le rapport des Visiteurs, et n'avoit d'autre autorité que leur témoignage. Quant aux grands Monastères, on les louoit pour la régularité qui s'y observoit. Le préambule porte encore qu'il faut renvoyer les Religieux des petites communautés, attendu qu'il sera impossible de les réformer, si on ne les fait passer dans des couvens plus nombreux. Or, il est assez étrange de penser que la discipline ait moins d'empire, là où il y a moins de monde à gouverner, et qu'aucun règlement n'est capable de contenir dans le devoir un petit nombre de personnes. D'après le préambule, il sembleroit que les Monastères les plus nombreux seroient les plus difficiles à conduire ; l'acte dit cependant qu'ils étoient assez réguliers, et qu'ils remplissoient la fin de leur institution (1).

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 2. p. 155.

Suivant Fuller (1), « Les éloges donnés aux grands Monastères n'étoient point sincères ; c'étoit une ruse qui cachoit un piège. On ne pouvoit supprimer les petites abbayes sans le suffrage des grandes. Or, parmi les Abbés de celles-ci, il y en avoit vingt-six, qui, en qualité de Barons, siégeoient dans la chambre des Pairs. Il étoit donc de la politique de les endormir par de fausses espérances, et de prévenir les soupçons qu'ils pourroient avoir qu'on ne traitât leurs maisons comme les petits Monastères ».

« On supprima trois cents soixante-seize de ces établissemens, que le Lord Herbert appelle d'*anciens monumens de piété* (2). Cette suppression fit entrer, dans l'échiquier, un revenu annuel de 32000 liv. sterling. La totalité des biens de ces maisons supprimées, formoit une somme de 100,000 liv. sterling, d'après l'évaluation la plus basse ».

« Il s'en fallut beaucoup que cette manière d'enrichir le trésor du Roi eût une approbation générale. Dix mille personnes se trouvoient par là privées de toute ressource,

---

(1) Hist. eccles. p. 312.

(2) Lord Herbert, vie de Henri VIII, p. 377.

et plongées dans la plus affreuse misère. Pour faire cesser au moins en partie le mécontentement du Peuple, le politique Cromvvell conseilla au Roi de vendre à bas prix les terres des Couvens supprimés à la grande et à la petite Noblesse, avec la clause d'exercer l'ancienne hospitalité qui se pratiquoit chez les Moines. Il lui représenta en même tems que cette conduite plairoit à la Noblesse, et l'engageroit à favoriser la Cour dans les changemens que l'on faisoit; qu'elle ne seroit pas moins agréable au Peuple qui verroit conserver l'ancienne hospitalité. Enfin, on inséra dans l'acte une clause qui autorisoit le Roi à fonder de nouvelles Maisons religieuses, selon qu'il le jugeroit à propos. Quinze Monastères d'hommes et seize de filles ayant été jugés plus réguliers que les autres, on les refonda, ou plutôt on les laissa tranquilles pour quelque temps, jusqu'à ce que l'on eût tout préparé pour la suppression générale qui s'effectua bientôt après ».

On présume bien que les apologies où les remontrances, publiées en faveur de la partie opprimée, étoient inutiles. Que pouvoient faire tous les argumens contre un pouvoir sans appel? Ceux qui étoient revêtus de ce

pouvoir manquoient-ils de raisons pour pallier leur conduite, et pour donner à leurs procédés les apparences les plus plausibles? « Cromvvell, le principal moteur de toute cette affaire, s'étoit donné mille peines pour réussir par cette voie. Selon lui, chasser les Moines de leurs cloîtres, n'étoit autre chose que de leur faire reprendre le travail auquel ils étoient destinés par leur première institution. Quant aux règles de leur ordre, et aux austérités qui leur étoient prescrites, il prétendoit qu'ils pouvoient les pratiquer sans être renfermés dans les Monastères. Mais les personnes instruites savoient apprécier cette manière de parler et de penser (1) ».

Au reste, n'est-ce pas ignorer la corruption de la nature humaine, que de s'imaginer qu'il est possible de la contenir dans les bornes du devoir, sans quelque contrainte extérieure? A qui persuadera-t-on que ce qui fait l'essentiel de l'état religieux, s'observera d'une manière utile et avec édification, quand les pratiques monastiques sont négligés, et à plus forte raison, quand elles sont entièrement anéanties?

---

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 3. p. 180.

Examinons maintenant les conséquences qu'entraîna l'exécution de l'acte du Parlement. Pour compenser l'usurpation criante qu'on avoit faite, par une sorte de restitution, on annonça qu'on pourvoiroit au sort de cette foule de malheureux qu'on avoit chassés et privés de leur état. On fit prendre aux hommes l'habit des Ecclésiastiques séculiers, et on leur donna quarante Shillings. On fournit aux femmes un habillement simple et modeste, en leur laissant l'alternative ou d'entrer dans quelque grand Monastère, ou de mourir de faim. Par là on ouvrit la voie à toutes sortes de désordres. Les personnes des deux sexes sur lesquelles ces sentimens d'honneur et de vertus ne faisoient pas assez d'impression, ou qui n'avoient pas assez de courage pour supporter la pauvreté avec ses suites, étoient exposées, ou à voler sur les grands chemins, ou à se servir de moyens infâmes pour se procurer de quoi vivre.

D'un autre côté, les Evêques et le Clergé séculier se trouvoient dans le plus grand embarras ; ils ne savoient quel parti prendre. Ils s'étoient prêtés aux vues de la Cour, même à la suppression des Maisons religieuses, dans l'espérance de voir réaliser les promesses qu'on

leur avoit faites. Enfin, ils s'étoient flattés qu'à l'avenir les droits de l'Eglise seroient plus respectés. Mais quand ils virent où les choses en étoient venues, ils s'élevèrent contre la sécularisation des terres des Abbayes; ils soutinrent qu'on devoit les employer à des œuvres pies, comme à doter des Hôpitaux, des Ecoles, des Collèges, etc. et que c'étoit en ce sens qu'ils avoient entendu l'acte du Parlement, confirmé par la promesse du Roi; que cette voie étoit légitime et canonique; qu'on ne s'en étoit point écarté dans les siècles précédens, toutes les fois qu'il avoit été question de détruire quelque établissement pieux. Malheureusement pour le Clergé, il n'avoit ni assez de crédit, ni assez de courage pour se faire écouter. Il craignoit pour lui-même une humiliation plus grande encore. Il possédoit des dîmes, des terres, des bénéfices et d'autres biens; et il ignoroit si le Ministère actuel n'avoit pas dessein de le dépouiller de ses propriétés, et de le réduire à un état purement précaire. Cette considération rallentissoit son zèle, et il usoit d'une grande circonspection dans tout ce qu'il avoit à dire ou à faire en faveur des Monastères.

Révolte occasionnée par la suppression des Monastères.

Si les Evêques et le Clergé crurent qu'il étoit de la prudence de rester tranquilles, il n'en fut pas ainsi d'un grand nombre de mécontens; ceux-ci, se livrant au désespoir, résolurent de sacrifier, s'il le falloit, leur vie avec leur liberté. Ils crièrent qu'on avoit attenté à une partie de leurs propriétés, et demandèrent justice, ne pouvant s'imaginer que le pouvoir suprême dût être affranchi de toutes les règles. Les familles, dont les ancêtres avoient fondé des Monastères, réclamoient les droits et les privilèges qui leur avoient été réservés; les pauvres, accoutumés à recevoir des secours journaliers, n'avoient plus de quoi vivre; les Moines, dépouillés d'une possession qu'ils regardoient comme un droit de naissance, ne manquoient pas de motifs propres à aigrir les esprits, et à leur faire chercher un remède à leurs maux actuels. Mais rien n'agissoit plus puissamment sur eux, que la crainte de voir la Religion entièrement détruite dans leur pays; ils ne pouvoient d'ailleurs se dissimuler, que tel étoit

le but de ceux qui étoient en faveur auprès du Roi.

Il est certain que le mécontentement étoit général. On ne prit cependant les armes que dans quelques Comtés du Nord. Cette partie des mécontens se rassembla sous la conduite de Robert Ask, Gentilhomme considérable par ses biens et son crédit. La ligue prit le nom de *Pélerinage de grace*. Ask fit graver un crucifix et un calice sur le principal étendard, pour faire connoître le motif de l'armement ; il l'expliqua de plus dans un Manifeste qui fut rendu public, et qui portoit en substance que l'Evêque de Rome seroit rétabli dans la Suprématie dont il venoit d'être dépouillé ; qu'on éloigneroit du Roi les Conseillers perfides qui abusoient de sa confiance ; que toutes les opinions erronées en matière de Foi, seroient supprimées sans délai ; qu'on forceroit les Moines apostats de rentrer dans leurs cloîtres, et qu'on rétabliroit dans leurs maisons ceux qu'on en avoit chassés. La plupart de ces articles furent rédigés en forme de serment qu'on fit prêter à tous les confédérés.

En peu de tems l'armée devint nombreuse : elle fut de beaucoup augmentée par les mé-

contens des Comtés de Lancaster, de Cumberland, de West-Morland, parmi lesquels on comptoit des Prêtres et des Moines dépouillés de leurs possessions, ainsi qu'un grand nombre de Gentilshommes et de particuliers qui se voyoient entièrement ruinés, ou qui, du moins, faisoient des pertes considérables par la suppression des Monastères. Ces différens confédérés se retirèrent auprès du Général Ask, qui avoit fixé le rendez-vous dans le Comté d'York. « Mais pour empêcher les Moines de se joindre aux rebelles et de retourner dans leurs anciennes demeures, on résolut de les contenir par la terreur; les Abbés de Salley, de Whalley, de Norton et Hexan furent tirés de leurs Monastères, et exécutés par la loi martiale (1) ».

Cela n'empêcha pas l'armée des confédérés de grossir et de devenir de jour en jour plus considérable. On y voyoit sans cesse arriver des Seigneurs et plusieurs autres personnes de considération. Le Docteur Lec, Archevêque d'York, s'y rendit aussi; il s'étoit d'abord déterminé contre son gré à faire cette démarche; mais à la fin, il prêta, avec

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2 p. 132.

quelques

quelques autres, le serment rédigé par le Général Ask, et s'engagea à défendre le Roi, ainsi que les libertés du Peuple, en tout ce qui regardoit l'Etat et l'Eglise.

Cependant le Roi faisoit des préparatifs pour prévenir les suites d'une insurrection qui pouvoit avoir des conséquences dangereuses. Il envoya des troupes qui furent commandées par les Ducs de Norfolk et de Suffolk, ainsi que par le Comte de Shrewsburgy, et par le Marquis d'Exeter. Les rebelles (car c'est le nom qui leur convient, quoiqu'ils combatissent pour leur liberté et pour la défense de leurs propriétés), les rebelles composoient une armée d'environ quarante mille hommes, qui, sous tous les rapports, ne le cédoit en rien à celle de Henri. Cette considération fit juger à la Cour qu'il seroit dangereux de courir les risques d'une bataille. Les rebelles étoient maîtres de Pomfrect, d'York et de Hull; et dans leur marche vers Doncaster, ils auroient pu, s'ils avoient profité de l'occasion, détruire entièrement l'armée royale. Quand les deux armées furent en présence, et sur le point d'en venir aux mains, le Duc de Norfolk envoya un hérault, chargé de remettre quelques articles au Gé-

néral Ask; celui-ci reçut le Député, assis sur un fauteuil, entre le Lord Darcy et l'Archevêque d'York. Il fut arrêté qu'on tiendroit à Doncaster une conférence où assisteroient le Duc de Norfolk et quelques autres personnes du parti du Roi, ainsi que les Chefs de l'insurrection, savoir, les Lords Scroop, Palymer, Lumley, Darcy, Hussy, avec environ trois cents de ceux qui leur étoient attachés. Le Duc de Norfolk avoit le pouvoir d'accorder une amnistie aux rebelles s'ils se dispersoient, à l'exception de six qui étoient nommés, et de quatre dont on désigneroit les noms : cette clause fut rejettée.

Norfolk, dont les pouvoirs n'étoient pas plus étendus, prit la poste pour se rendre à Windsor, où étoit le Roi. Sur les représentations qu'il fit, Henri l'autorisa à signer une amnistie générale, sans aucune espèce de restriction. L'acte portoit encore concession de plusieurs privilèges en faveur de l'Eglise. Les choses ayant été ainsi arrangées, Ask congédie son armée; non-seulement on lui permet de venir à Londres, il est de plus caressé par les courtisans; il est même récompensé des peines qu'il s'étoit données pour ramener la paix.

Telle est la conduite des politiques : quand ils ne peuvent parvenir à leurs fins par la force, ils affectent d'avouer qu'ils ont eu tort ; ils gagnent par là du tems pour ourdir de nouvelles trames, et pour faire tomber dans le piège ceux qu'ils veulent perdre. Tel se montra Henri : il différoit de jour en jour d'exécuter les articles de la convention stipulée ; il en vint même jusqu'à violer ouvertement la promesse qu'il avoit faite. On s'apperçut enfin, mais trop tard, que ces délais n'avoient eu pour but que d'amuser par des concessions qui n'avoient point été sincères, et que les espérances qu'on avoit conçues ne seroient jamais réalisées.

Ask et ses partisans furent outrés en voyant qu'ils avoient été trompés ; ils volèrent une seconde fois aux armes, et tâchèrent de rallumer le feu de la guerre dans le Nord de l'Angleterre. Ils s'assemblèrent au nombre de huit mille, et mirent le siège devant Carlile. Mais les troupes du Roi étant tombées sur eux, ils furent dispersés et taillés en pièces. La plupart des Chefs furent faits prisonniers, et exécutés peu de tems après. On comptoit parmi eux Ask, les Lords Darcy et Hussy, Robert Constable, Thômas Piercy, François

Bigot, Etienne Hamberton, Jean Bulmer et Marguerite Cheyney sa femme, George Lumley, Nicolas Tempest, Guillaume Thurst, abbé des Fontaines, Adam Sudgurg, abbé de Gervaux, l'abbé de Rivers, Guillaume Wold, prieur de Bridlinton. Plusieurs autres, d'un ordre moins considérable, dont on ignore les noms, furent aussi condamnés à mort pour les mêmes raisons.

Ce fut la seule opposition remarquable qu'éprouva Henri VIII dans l'exécution de ses desseins, relativement aux priviléges de l'Eglise. Bien des gens ne seront pas étonnés qu'on ait fait quelques efforts pour recouvrer une liberté si bien établie, et dont on jouissoit depuis si long-tems. Comme l'ame ne se sépare du corps auquel elle étoit si fortement unie, qu'après beaucoup d'angoisses et de convulsions ; ainsi l'Angleterre ne pouvoit renoncer aux anciennes pratiques de sa Religion, sans faire la plus grande résistance en les quittant. La plupart des peuples couroient aux armes dans les cas semblables ; et toutes les fois qu'on portoit atteinte aux droits, soit civils, soit religieux, l'opposition trouvoit toujours des Avocats parmi les hommes de

toutes les Religions. Ecoutons Collier sur ce sujet (1).

« N'y avoit-il pas une grande apparence de justice dans la conduite de ceux qui prirent les armes dans le Nord de l'Agleterre, relativement à la suppression des Monastères ? Car n'avoit-on pas méprisé les anciennes bornes des terres, et donné une nouvelle forme à la Constitution ! Les privilèges et immunités de l'Eglise ne sont-ils pas à la tête de *la grande Charte* ? N'y a-t-il pas un article particulier pour les protéger et les maintenir ? Le Roi ne viola t-il pas le serment qu'il avoit fait à son sacre, quand il signa l'acte portant suppression des Monastères ? N'étoit-il pas tenu de veiller à la conservation des propriétés de ses sujets, de protéger les Religieux, et de les maintenir dans leurs établissemens, qui avoient été sous la sauve-garde de la Loi ? L'ancienne Noblesse étoit dépouillée des droits et des privilèges que ses ancêtres, fondateurs des Monastères, lui avoient réservés. On avoit augmenté les revenus ; mais on se plaignoit, et avec raison, de ce que les nouveaux propriétaires laissoient languir les pauvres dans

(1) Hist. eccles. vol. 2. l. 2. p. 138

la misère. Ces usurpations étoient encore odieuses par un autre motif; on craignoit que les morts n'en souffrissent quand ils seroient privés des prières des vivans.

« Si l'on suppose donc ces réclamations légitimes, je ne vois pas que les Abbés qui se soulevèrent dans le Nord de l'Angleterre, soient plus coupables que les Barons qui prirent les armes contre les Rois Jean et Henri III, pour la défense de leur liberté et de leurs propriétés. Les Abbayes avoient, sans contredit, droit de compter sur la protection et sur la justice des Magistrats, et il n'y avoit point de biens dont la possession leur fût mieux garantie par les lois. La *grande Charte*, comme je l'ai déjà observé, avoit été faite particulièrement en faveur de ces fondations, et avoit été confirmée au commencement de chaque Parlement, durant plusieurs règnes successifs. D'après ces considérations, il faut ou condamner les Barons, ou absoudre les Moines et justifier les rebelles du Nord ».

Si l'on fait de ces insurrections un reproche qui tombe sur le Catholicisme, la récrimination sera aussi juste que facile. Wyat, Cramner, Ridley, Pognet, et plusieurs autres fameux Protestans ne déclamèrent-ils pas, ne prirent-

ils pas les armes contre Marie, Reine d'Ecosse, et les Réformés de cette Nation n'ont-ils pas voulu la forcer d'abdiquer? Le même esprit n'a-t-il pas déchiré l'Allemagne pendant près de soixante-dix ans? Les Etats de Hollande ne se sont-ils pas affranchis de la domination de l'Espagne, pour défendre leur liberté et leurs propriétés? Les Réformés de France n'ont-ils pas résisté pendant près de soixante ans à leurs Rois légitimes, sous prétexte de maintenir leur Culte religieux? On a donc bien mauvaise grace d'insister sur de pareils reproches à l'égard des Catholiques. S'il y a quelque différence, elle est à l'avantage des Moines; ils montroient une prescription de plusieurs siècles, et les Edits de plus de trente Parlemens; au lieu que leurs spoliateurs agissoient visiblement contre la loi, et dépouilloient d'anciens Propriétaires sans aucun titre légal.

Quelques-uns crurent d'abord que l'insurrection du Nord retiendroit le Roi, qu'il rétabliroit les Monastères dans leurs anciens droits, ou du moins qu'il se contenteroit d'y établir une réforme. C'étoit ce que contenoit en substance la promesse que Henri avoit faite à la grande et petite Noblesse, avant qu'elle

mit bas les armes. Mais les évènemens qui suivirent, firent prendre une autre tournure aux affaires. La confédération ayant été dissipée, et ses principaux Chefs ayant été condamnés à mort, le Roi reprit ses premiers desseins, et résolut de les mettre à exécution, parce qu'il ne craignoit plus que la force ne traversât ses vues.

Suppression des grands Monastères.

On croyoit que la suppression des grands Monastères avoit été concertée dès le commencement. Mais comme l'entreprise paroissoit difficile, la Cour alla par dégrés pour préparer les choses, et arriver plus surement au but qu'elle se proposoit. Enfin, il fut arrêté définitivement que les grands Monastères subiroient le sort des petits. On se rappela que, pour ôter l'odieux de la suppression des premiers, on avoit répandu divers bruits pour séduire et gagner le Peuple. On eut recours aux mêmes moyens. On publia que le Cardinal Pool excitoit toute l'Europe à entreprendre une espèce de croisade contre l'Angleterre; que l'Empereur et le Roi de France étoient entrés dans la ligue pour obliger Henri

à rendre compte des raisons qui lui avoient fait violer les droits de l'Eglise et ceux du genre humain ; qu'il faudroit un impôt général et considérable pour mettre la Nation en état de résister à des ennemis aussi formidables ; qu'en s'emparant des revenus des grands Monastères, on fourniroit à toutes les dépenses nécessaires sans gréver le peuple. Les gens sensés virent bien que cette invasion n'étoit qu'un leurre pour tromper le vulgaire (1).

Quelques personnes, pour détourner le coup qui menaçoit les grands Monastères, jugèrent qu'il étoit à propos de rappeler au Roi, que les visiteurs avoient rendu un témoignage avantageux de ces maisons, et pour la régularité des mœurs, et pour l'exactitude à observer les pratiques religieuses ; ce que le Parlement avoit reconnu et avoué publiquement (2). Mais cette observation produisit peu d'effet. Le Roi avoit plus d'un motif pour suivre son plan. Il paroît par une lettre d'un des commissaires à Cromwell (3), que « le sort des Monastères

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 3. p. 160.

(2) Voyez le préambule de l'acte, ou l'on lit : *graces à Dieu, la Religion y est bien observée.*

(3) Ce Commissaire se nommoit Giffard. La lettre, datée du 19 Juin 1537, est citée par Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 3. p. 136.

» étoit irrévocablement fixé. Telle étoit la » passion du Roi pour la suppression, qu'il » ne pouvoit souffrir que l'on dît du bien des » Religieux. » Les Commissaires cependant montrèrent plus de modération, ou plutôt plus d'artifice, dans leurs procédés; et cela pour faire croire que les Moines n'avoient point été dépouillés par force de leurs possessions, mais qu'ils en avoient fait une cession volontaire. Voici la marche que l'on suivit. Ecoutons des auteurs qui ne sont pas suspects (1).

« Lorsqu'il y avoit des places vacantes dans les maisons nombreuses, on élisoit pour les remplir des personnes qu'on savoit disposées à favoriser les vues de la Cour. Si l'on trouvoit des Abbés qui témoignoient de la répugnance pour ce que l'on exigeoit d'eux, on tâchoit de les gagner en leur promettant de fortes pensions viagères. Quand, par des motifs d'honneur et de conscience, ils refusoient de céder aux sollicitations, on faisoit de grandes plaintes contre leur désobéissance.

(1) Collier, dans son Histoire ecclésiastique, vol. 2. l. 3. p. 157, 158, 159. Dugdale, dans son Histoire du Comté de Warvvick, p. 801.

Des Directeurs spirituels employoient tous les moyens possibles de persuasion pour leur montrer qu'ils étoient obligés en conscience de se soumettre à la volonté du Roi. Si les pensions considérables qu'on leur donnoit quelquefois et qu'on avoit soin de faire payer exactement, n'avoient point le succès qu'on en attendoit, on avoit recours aux menaces et à la rigueur. Quelques Abbés furent privés de leurs places qu'on donna à des sujets plus complaisans. Les Commissaires mirent le scellé sur plusieurs maisons, ce qui étoit en quelque sorte les assiéger; par là on leur ôtoit la communication avec les étrangers, et on leur coupoit les vivres. Ils ne pouvoient passer de baux, ni vendre leurs effets précieux. Il leur étoit quelquefois impossible de payer leurs dettes et de remplir leurs engagemens. Ce fut le moyen de réduire la garnison et de la forcer par la faim à se rendre. On conduisoit l'affaire de manière à éviter ce qui pouvoit sentir la violence et la dureté, et à faire croire que le Roi étoit invité à accepter les revenus des Monastères. Si quelques Religieux publioient qu'ils ne se rendoient pas volontairement, on les notoit d'une marque d'infamie. Ce fut ainsi qu'à force de menaces

et de présens, de promesses et de sollicitations, d'intrigues et d'artifices de toute espèce, on vint à bout d'ébranler la constance des Moines, d'obliger les Abbés à se rendre, et d'exécuter le projet que Henri avoit tant à cœur de faire réussir. Selon Fuller (1), deux ou trois monastères furent pris à composition, mais tous les autres furent emportés de force, faits qui sont certains, malgré les efforts que l'on a faits pour prouver le contraire ».

Ce fut par la réunion de ces différens moyens que, dans l'espace d'environ deux ans, les commissaires consommèrent la ruine de ces monumens qui avoient fait la gloire des Bretons, des Saxons et des Normands, monumens qui, pendant plus de mille ans, avoient produit tant de modèles de vertu et de piété. On les vit, au scandale des infidèles, sacrifiés à l'incontinence, à l'avarice, à l'ambition, à la vengeance; il ne nous reste, pour rappeler le zèle de nos ancêtres, ou l'impiété de leurs successeurs, que quelques amas de décombres, et un simple catalogue des Maisons religieuses.

---

(1) Hist. eccles. l. 6. p. 307.

Les Abbés de plusieurs de ces Monastères siégeoient au Parlement, dans la chambre des Pairs. Fuller en compte vingt-sept, le lord Herberg vingt-huit, et Edouard Cook vingt-neuf. Voici les noms des maisons gouvernées par des Abbés mitrés : Saint-Alban, Westminster, Saint-Edmonds Berg, Saint-Benoît de Holme, Berdsey, Shrevvsbury, Crovvland, Abingdon, Evesham, Glocester, Ramsey, Sainte-Marie d'York, Tevvksbury, Reading, Battel, Winchcombe, Hyde près de Winchester, Civenchester, Waltham, Malmesbury, Thorney, Saint-Augustin de Cantorbéry, Selby, Péterborough, St-Jean de Colchester, Coventry, Tavestock, Saint-Jean de Jérusalem, Glassenbury.

Outre ces Monastères, il y en avoit plusieurs qui étoient plus richement dotés que quelques-uns de ceux que nous venons de nommer, quoique leurs Abbés ne fussent point mitrés ; comme Fontaines dans le comté d'York, Levves dans le comté de Sussex, Sainte-Werbuge à Chester, Leicester, Merton dans le comté de Surrey, Furness dans le comté de Lancaster, Sion-House.

Il y avoit de plus quatre Maisons religieuses, qui relevoient du Roi en baronnie entière:

Burking en Essex, Shastbury, de Marie de Winchester, Wilton.

Quant aux autres Maisons religieuses, il seroit difficile d'en marquer le nombre au juste. Suivant Camden, on en comptoit six cents quarante-cinq en Angleterre et dans le pays de Galles; une liste, tirée de la Cour des Annales et des Décimes, les fait monter à sept cents quarante cinq. Cette variation vient peut-être de ce que l'on a joint aux Maisons religieuses quelques collégiales et quelques hôpitaux. Pour la liste extraite des manuscrits de Leland, que Burton a donnée, et qu'on peut voir dans Speed, Tanner (1) en relève l'inexactitude; il y trouve un grand nombre de fautes qu'il a corrigées, et d'omissions qu'il a suppléées, d'après le *monasticon anglicanum*, et d'après d'autres autorités qu'on ne peut rejetter.

Le revenu annuel des Maisons religieuses étoit de 135,522 livres sterlings, 18 shillings, 10 sols : leurs effets mobiliers étoient, en quelque sorte, inappréciables. On dit que l'évaluation des listes données par Burton et Speed, fut tirée de l'original que les com-

(1) Præf. notit. monast.

missaires remirent à Henri VIII. L'évaluation qui se trouve dans Dugdale est différente ; et cet auteur assure qu'elle est conforme à un ancien manuscrit de la Bibliothèque Cottonienne. Leland évalue les revenus de plusieurs monastères d'une manière différente des autres. Tanner, embarrassé par ces différences, convient qu'il n'est pas facile de les concilier.

J'ai exposé ce que l'on avoit fait relativement aux petits Monastères dont on avoit ordonné la suppression. Les Abbés et autres supérieurs de grands Monastères obtinrent des pensions viagères, qui furent signées du grand sceau, et proportionnées à la bonne volonté de ceux qui s'étoient rendus ; on assigna aussi une petite pension annuelle aux Membres de chaque couvent ; mais cette pension étoit souvent mal payée, ce que prouvoient les plaintes réitérées que l'on faisoit à cet égard, et les ordres que l'on donna pour qu'à l'avenir les payemens se fissent avec plus d'exactitude. En général les Religieuses eurent une pension annuelle d'environ 4 livres sterling. Il ne paroît cependant pas qu'on en ait donné à celles qui étoient professes depuis

peu ; la raison qu'en apporte Fuller (1), c'est qu'elles avoient la liberté de suivre le précepte de l'apôtre, qu'il explique à sa manière : *Je veux que les jeunes filles se marient et ayent des enfans*, etc.

Plusieurs Moines se retirèrent dans les Universités, pour y continuer en particulier leurs études ; les autres cherchèrent un asile chez leurs parens ou leurs amis, et y vécurent avec la plus stricte économie de leurs petites pensions. Pour ceux qui s'étoient conformés aux vues de la Cour, principalement sur l'article de la suprématie, on les nommoit fréquemment à des bénéfices ; et alors leurs pensions retournoient au roi, ou aux acheteurs des terres monastiques sur lesquelles ces pensions étoient assises. Il arrivoit souvent que, sous les prétextes les plus frivoles, les officiers chargés de cette partie contestoient aux Moines le droit qu'ils avoient d'exiger leur pension ; en sorte qu'ils ne pouvoient se faire rendre justice qu'avec beaucoup de peine et de frais : et d'après l'idée que l'on donnoit des Religieux chassés de leurs Maisons, et que l'on représentoit comme des êtres qui n'étoient

(1) Hist. eccles. l. 6. p. 346.

bons

bons qu'à surcharger l'Etat, ils trouvoient peu d'amis qui les aidassent à se faire payer de leurs pensions, et peu d'avocats qui voulussent faire valoir leurs droits.

Après la spoliation générale des Ordres religieux, on annonça que leurs biens passeroient dans les mains de Henri, pour augmenter les revenus du trésor royal; mais, dans la réalité, il s'agissoit de livrer ces fonds à l'insatiable avidité des courtisans, pour qu'ils les partageassent entre eux.

« Au surplus (1), il fut représenté, dans les deux chambres du parlement, que, pour la sureté de la Nation, le Roi devoit vivre à ses dépens, et se trouver en état de défendre son peuple de toute invasion ou insurrection; avoir la facilité de secourir ses alliés, puisqu'autrement ils refuseroient de l'assister dans le besoin; pouvoir récompenser ceux qui, par leurs services, se rendroient utiles à la Patrie. Le but du Parlement, en cédant au Roi les abbayes et autres maisons semblables, étoit d'empêcher qu'à l'avenir les revenus procédans de ces établissemens pussent être convertis à des usages particuliers. En enri-

(1) Cook, instit. part. 4. fol. 44. l. 3. p. 165.

chissant ainsi le trésor Royal, on remplissoit les fins qu'on se proposoit ; le royaume pouvoit entretenir une armée de 40000 mille hommes bien disciplinés, qui auroient des Officiers et des Commandans habiles et expérimentés ; les peuples étoient soulagés pour l'avenir, et déchargés des subsides, des emprunts, etc. Mais pour empêcher que la gloire du Royaume n'éprouvât quelque diminution de la suppression des Monastères, on demanda que le Roi créât un certain nombre de Nobles, pour remplacer les vingt-neufs, tant Abbés que Prieurs, qui avoient droit de Séance dans la chambre des Pairs. On finit par céder les Monastères au Roi, avec la liberté d'en disposer pour lui, ses héritiers et ses successeurs, comme il le jugeroit à propos, pour l'honneur et l'avantage du Royaume ».

« Mais voici ce qui arriva. Dans le Parlement même, qui fut assemblé la trente-deuxième année du règne de Henri VIII, et dans lequel on céda à ce Prince le riche prieuré de Saint-Jean de Jérusalem, le dernier des Monastères qu'on envahissoit, il demanda et obtint un impôt qui portoit tout-à-la-fois sur le Clergé et les laïques. Il tint la même conduite dans les années 34 et 37 de son

règne ; et outre les subsides qu'il extorqua depuis la snppression des Monastères, il eut encore recours à des emprunts qui grevèrent considérablement ses sujets.

Cependant, pour la sureté des revenus qui tournoient au profit de la Couronne, on créa *la Cour d'Augmentation*, mais elle ne méritoit guères ce nom. Les terres des Monastères avoient été données en grande partie aux favoris du Roi, avant l'érection de cette Cour. D'ailleurs, le nombre des Officiers à employer, les pensions considérables à payer, et d'autres frais immenses qu'il falloit supporter, absorboient presque tout ce qui devoit revenir à la Couronne (1). *La Cour d'Augmentation* subsista dix-huit ans, c'est-à-dire, jusqu'à la première année de la Reine Marie, qui monta sur le trône en 1550. Les Pensionnaires qui vivoient encore, espérèrent alors qu'ils seroient mieux traités à l'avenir.

Jugement des Auteurs désintéressés sur la suppression des Monastères en Angleterre, et sur les Saints.

Plusieurs Auteurs désintéressés, après avoir

(1) Fuller, Hist. eccles. p. 349.

examiné sérieusement la suppression des Monastères en Angleterre, et en elle-même, et dans ses suites, ont avoué avec franchise qu'il n'y avoit eu rien de plus scandaleux pour la Religion, ni rien de plus nuisible au Gouvernement civil. Sans nous arrêter à prouver contre les partisans du pouvoir arbitraire, que c'étoit un crime énorme aux yeux de Dieu, de dépouiller tant de Religieux de leurs possessions, de les priver du moyen de s'exercer à la prière, de vivre dans le recueillement, de se mortifier par le jeûne et les veilles, toutes pratiques recommandées et louées par l'Evangile, combien de personnes de tout état sentirent le poids de l'avarice et de la tyrannie de Henri VIII? Combien éprouvèrent les pertes les plus considérables? La grande et la petite Noblesse, les riches et les pauvres, les jeunes gens et les vieillards, les Ecclésiastiques et les Laïques, les ignorans et les savans, les vivans et les morts, gémirent sur cette calamité dont les suites leur parurent irréparables. Ecoutons un Historien dont on ne peut suspecter le témoignage (1).

« Les Gentilshommes avoient un moyen

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2.

honnête de pourvoir à l'entretien de leurs enfans en bas âge. Ceux d'entre eux qui avoient du goût pour la retraite, ou qui n'avoient point de dispositions pour se placer dans le monde, prenoient le parti du cloître. Ils y trouvoient tout ce qui étoit nécessaire, et pour vivre, et pour suivre les études auxquelles ils étoient propres; ils avoient du loisir pour penser et réfléchir; d'ailleurs, ils employoient leur tems d'une manière conforme à leur naissance. Les charges des parens étant ainsi diminuées, ceux-ci n'écrasoient pas leurs Fermiers, et comme ils n'étoient pas forcés de démembrer leur patrimoine, il s'en suivoit un avantage réel pour les familles, dont la durée étoit par là plus assurée. Il est vrai que l'on donnoit quelquefois de modiques sommes d'argent aux Monastères pour la réception des sujets, lors de leur profession; mais d'ordinaire ils étoient admis gratuitement.

» Les Abbayes étoient fort utiles pour l'éducation de la jeunesse. Il y avoit dans chaque maison une ou même plusieurs personnes qui étoient chargées de ce soin. On y enseignoit aux enfans du voisinage la grammaire et la musique, sans qu'il en coûtât rien aux parens.

« Dans les Communautés de Religieuses, les jeunes personnes aprenoient à travailler, ainsi qu'à bien lire l'anglais; on leur donnoit aussi quelque teinture du latin.

» Nous sommes redevables aux Abbayes de la plupart des Ecrivains qui ont composé l'Histoire ecclésiastique et civile de notre pays. On trouvoit dans ces lieux de retraite tout ce qu'il falloit pour réussir dans ce genre de travail.

» Sans parler de plusieurs sièges épiscopaux qui furent fondés pour les cloîtres, les Abbés mitrés avoient droit de séance au Parlement, et beaucoup de Religieux avoient part à sa convocation.

» On ne peut nier que les Religieux ne fussent les meilleurs maîtres à l'égard de leurs Fermiers; les rentes qu'ils se réservoient étoient peu considérables, et les redevances faciles à payer; souvent les Fermiers trouvoient le moyen de s'acquitter, presque sans débourser d'argent.

» Peu de gens savent jusqu'où les Moines portoient l'hospitalité. Leurs maisons étoient en quelque sorte des hôtels publics pour les Voyageurs. Quant aux aumônes qu'ils distribuoient, nous ne citerons qu'un exemple pour

en donner une idée. Tant que leurs maisons subsistèrent, le Parlement n'eut point de précautions à prendre pour assister les pauvres; il ne fallut point assujettir les Paroisses à une cotisation pour cet objet; aujourd'hui la Nation paye pour le soulagement des pauvres un impôt qui monte bien à 800,000 liv. sterlings par an ». Si l'on compare la somme de 135,522 liv. sterlings, 18 schellings, 10 sols, à laquelle furent évaluées les terres des Monastères, avec la taxe actuelle des pauvres, on verra clairement ce que la Nation anglaise a perdu par la suppression des Maisons religieuses.

J'avoue qu'il y a de la différence dans l'évaluation de la monnoie de ces tems-là, et de la monnoie du tems présent. Mais ceci ne change rien à la nature du fardeau que supporteroient les possesseurs actuels des biens monastiques, si on les eût chargés de l'obligation de pourvoir au soulagement des pauvres. On dira sans doute que la population ayant augmenté, le nombre des pauvres s'est accru en proportion. Mais les richesses et le commerce de la Nation n'ont-ils pas augmenté dans la même progression? Est-il facile d'expliquer comment une Nation, en devenant plus riche, compte un plus grand

nombre de pauvres, à moins qu'on ne dise que le sacrilège dont elle s'est rendue coupable, a attiré sur elle ce fléau?

Passons aux autres suites malheureuses qui ont découlé de la même source. Ecoutons encore Collier (1) : « Outre le poids qui est tombé sur toute la Nation par la suppression des Monastères, l'ancienne Noblesse a perdu encore considérablement. Les revenus des Abbayes ayant été cédés à la Couronne par acte du Parlement, les charges imposées par les Fondateurs, ont été nécessairement abolies. Nous ne parlerons que de quelques-unes. Les Abbayes qui possédoient des fiefs nobles, étoient tenues de fournir un certain nombre de Soldats, et de les entretenir à leurs dépens. Ces Soldats devoient être prêts à marcher avec les héritiers des Fondateurs ou les autres bienfaiteurs qui avoient donné des fiefs. Secondement, les Abbés, possesseurs des fiefs, étoient obligés de contribuer à la dot de la fille aînée de leur Seigneur. Ils devoient, en troisième lieu, lorsque le fils aîné du Fondateur étoit créé Chevalier, payer une certaine somme afin de le défrayer de ce qu'il

(1) Hist. ecclés. vol. 2. l. 3. p. 165, 166.

en coûtoit pour l'obtention de cette dignité. Enfin, les fondateurs avoient un droit de redevance qui les autorisoit à faire loger dans les Abbayes un certain nombre de Domestiques pauvres. Ainsi, les vieillards infirmes hors d'état de travailler, et qui n'avoient plus de quoi subsister, ne se voyoient point réduits à mandier, ou à vivre des aumônes des Paroisses ; ils trouvoient dans les Abbayes une retraite commode, où ils étoient nourris et entretenus le reste de leur vie ».

La suppression des Monastères fut encore funeste à la Nation, relativement aux sciences et aux arts. « Personne, dit Collier (1), ne peut douter des grands services rendus par les Religieux. Ils perfectionnèrent et firent fleurir les sciences et les arts ; ils se montrèrent très-zélés à bannir de leur Patrie les ténèbres de l'ignorance grossière sous laquelle elle avoit gémi si long-tems. Les Monastères devinrent des écoles et des séminaires pour presque tout le Clergé tant régulier que séculier. Ils élevoient leurs novices dans la connoissance des lettres ; et c'étoit pour cela que les grandes Abbayes avoient un collège parti-

(1) Hist. eccles. vol. 2. l. p. 19.

culier dans chaque université. Lors même de leur suppression, ils entretenoient un grand nombre d'enfans dans les écoles pour le service de l'Eglise. On peut dire que, peu de tems avant la réformation, la plupart des grands Monastères étoient autant de pépinières de savans. Les Supérieurs étoient des hommes de mérite, qui excitoient l'émulation et tâchoient de former des sujets distingués : on peut mettre de ce nombre Kiddermister, Abbé de Winchelcombe, Godvvel, Prieur de Cantorbery, Woch, Prieur de Saint-Augustin, Wells, Prieur d'Ely, Holbeach, Prieur de Coventry, etc. Il suit de là que les Moines n'étoient point tels qu'on les a représentés quelquefois, et que dans les tems d'ignorance, il s'en falloit beaucoup qu'ils fussent ennemis des sciences. » Tanner (1) fait à cette occasion la remarque suivante : « ce ne seroit » qu'une justice commune d'inspirer au gros » des Protestans une idée plus avantageuse » des Monastères ».

Non-seulement les Moines s'appliquèrent à devenir savans, ils ont de plus conservé les sources qui nous ont communiqué les

---

(1) Præfat. nolit. Monasticæ.

sciences. « La plupart des anciens écrits, dit un Historien estimable (1), étoient déposés dans les Monastères. Même après l'invention de l'imprimerie, on n'avoit que peu de livres, en comparaison de ceux qui étoient cachés dans les bibliothèques. La plus grande partie n'existoit que dans les manuscrits, dont les plus considérables, et pour le nombre, et pour l'importance, étoient dans la possession des Moines. A la suppression des Abbayes, on eut affaire à des gens qui ne savoient que calculer les revenus ; on disposa des bibliothèques d'une manière déplorable. Au lieu de réunir les livres aux dépôts qui existoient déjà, soit chez le Roi, soit dans les Cathédrales, soit dans les Universités, on les donna, comme chose de peu de valeur, à des personnes qu'on vouloit gratifier. On juge bien que ces sortes de gens n'étoient pas faits pour protéger les sciences, et pour s'intéresser à la conservation des monumens de l'antiquité. Quelques-uns d'entre eux étoient quelquefois si bassement avares et si grossièrement ignorans, que quand ils rencontroient une reliûre un peu riche, ils l'arrachoient, et laissoient

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 3. p 166.

les livres, ou les jettoient parmi les papiers de rebut. Ce fut ainsi qu'on détruisit plusieurs belles bibliothèques ».

Rien de plus triste que les ravages qu'éprouva alors la République des lettres. Jean Bale, Evêque d'Ossory en Irlande, ennemi déclaré des Catholiques et des Moines, raconte un trait dont il fut témoin oculaire. « Je connois, dit-il (1), un Marchand que je ne nommerai pas, lequel a acheté deux excellentes bibliothèques quarante shillings; chose aussi honteuse que déplorable. On s'est servi des livres, au lieu de papier gris, pendant dix ans; exemple bien étonnant, et qui doit exciter l'indignation de ceux qui aiment véritablement leur patrie. Quoi de plus déshonorant en effet pour un Royaume, que de s'entendre reprocher qu'il a eu un tel mépris pour les sciences? Il est vrai de dire, et je le dis avec douleur, que ni les Bretons, sous les Romains et les Saxons, ni les Anglais sous les Danois et les Normands, ne perdirent jamais tant de monumens précieux qu'il ne s'en est perdu de notre tems ».

(1) Jean Bale, déclarat. sur le journal de Leland, an. 1549. Fuller, Hist. eccles. l. 6. p. 335. Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 3. p. 166.

Bale n'est pas le seul qui ait pensé de la sorte. Fuller s'exprime sur ce sujet avec autant de force que d'énergie. Il exhale ses plaintes sur ce que les sciences et les arts ont été enveloppés dans le malheur général. « Combien n'a-t-on pas perdu de manuscrits admirables des Pères, des Théologiens et des Commentateurs ? De quelle foule d'Historiens de tous les siècles et de tous les pays n'avons-nous pas été privés ? Les saintes Ecritures elles-mêmes, quelque respect qu'affectassent pour elles tous ces zélés défenseurs de l'Evangile, ont éprouvé le même sort. Si l'on trouvoit sur un livre la marque d'une croix, il étoit aussitôt proscrit, comme favorisant le Papisme. On condamnoit au feu, comme des livres magiques, ceux sur lesquels on voyoit des signes ou des cercles. C'étoit ainsi, continue Fuller, qu'on taxoit les mathématiques de correspondance avec les malins esprits, qu'on mutiloit la physique, et que les lois même étoient violées ou méprisées (1) ».

Les lettres ayant été ainsi bannies des Monastères, leurs tristes restes se réfugièrent

---

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 3, p. 166.

dans les Universités pour se mettre à l'abri de l'orage. Ils y subsistèrent dans un état misérable, et toujours dans la crainte d'une ruine totale. Wood, qui a écrit l'Histoire de l'Université d'Oxford, nous donne une idée générale de la position où étoient les choses. On avoit, dit-il (1), compté à Oxford, outre les Collèges, trois cents écoles particulières; il n'en restoit plus alors que huit. Dans ces établissemens, il y avoit un certain nombre de sujets tirés des Monastères, et chaque Ordre religieux avoit une maison de résidence pour ceux de ses Membres qu'on préparoit à faire les cours académiques et à prendre des dégrés. Les enfans de la grande et petite Noblesse furent également rappelés dans le

(1) Litteratorum studia tam penitus extinxit cænobitorum eversio.... abbatus omnes suos monachos domum arcessunt. Nobiles suos pueros, presbyteri suos cognatos : sic minuitur scolasticorum numerus, sic ruunt aulæ nostræ, sic frigescunt omnes liberales disciplinæ; collegia solùm perseverant.... ad munera civilia, vel etiam mechanica sese converterunt. Ant. univ. oxon. p. 262, 265. Nam licet 300, olim, et adhuc plures, et famâ constanti et registrorum fide ductus, extitisse crediderim, ad 8 jam recidisse deprehendo. Ibid. p, 265.

sein de leur famille. Il se fit un tel changment dans le génie de la Nation, qu'on parut avoir renoncé à l'étude des lettres, pour se livrer à des objets d'une nature toute différente. Les Ecclésiastiques surtout étoient si découragés, qu'ils furent forcés de se faire des occupations qui n'avoient point de rapport à leur premier genre de vie. Si Henri VIII, comme il l'avoit d'abord promis, avoit rendu les bénéfices au Clergé, et qu'il eût employé les revenus des Monastères à des usages conformes à leur destination primitive, la jeunesse anglaise auroit été excitée à suivre des études qui lui auroient donné l'espérance de s'avancer. Mais ce Prince n'ayant point rempli sa promesse, et les possessions de l'Eglise ayant été données à des laïques, les esprits tombèrent dans un abattement général, et on découragea entièrement ceux qui étoient dans le cas de se livrer avec succès aux exercices usités dans les Universités.

Selon Collier (1), « on avoit, dans ces derniers tems, commis une injustice, en enlevant aux Curés les dîmes et autres biens ecclésiastiques, pour les donner aux Monas-

---

(1) Hist. eccles. vol. 2. l. 3. p. 163.

tères. On en avoit par là dénaturé la destination primitive. On s'étoit porté à cette usurpation pour favoriser les prétentions des Papes, auxquels appartenoit le droit de nommer à ces bénéfices. Si cependant on fait attention à la vie régulière que menoient alors les Moines, et qu'on se rappelle qu'ils avoient un grand nombre de Prêtres pour desservir les Paroisses, on aura du moins quelque prétexte pour diminuer l'odieux de ces aliénations. Mais on ne peut dire la même chose des laïques. Ils ne sont, par leur état, susceptibles d'aucune fonction sacerdotale, ni aptes à acquitter les charges ecclésiastiques ». A parler vrai; ni le Clergé de l'Eglise de Rome d'autrefois, ni celui de l'Eglise anglicane de nos jours; n'approuvèrent l'aliénation des dîmes, de la manière qu'elle fut faite, soit par les Evêques de Rome, soit par Henri VIII.

Originairement les dîmes appartenoient aux Curés. Lorsqu'on fonda des Monastères sous les Saxons, les fondateurs leur donnèrent des terres, et il arriva rarement qu'on leur donnât des dîmes, à moins que ce fût dans l'étendue du territoire de leurs Couvents. Mais peu à peu, et surtout sous la domination des Normands, on fonda les Mai-

sons

sons religieuses à meilleur marché ; on enleva les dîmes aux Curés, et on les destina à l'entretien des Moines. Comme cela se faisoit ordinairement par l'ordre du Pape et du consentement du Roi, on auroit fait d'inutiles efforts pour s'y opposer. Ce ne furent pas là les seules atteintes qu'on porta aux droits du Clergé ; on en vint jusqu'à soustraire plusieurs Monastères à la jurisdiction épiscopale, par des exemptions particulières. Ceci ne pouvoit manquer de déplaire au Clergé, qui se voyoit privé tout-à-la-fois d'une partie de ses biens et de son autorité. La seule ressource qui restoit aux Prêtres séculiers, étoit de prendre des places de vicaires, qu'on dotoit avec quelques petites dîmes. Lors de la suppression des Monastères, Henri laissa ces vicaireries dans l'état où il les trouvoit ; pour les grandes dîmes accordées ci-devant aux Monastères, il en mit la plus grande partie entre les mains des Laïques. Cette conduite occasionna bien des plaintes dans l'Eglise anglicane qui prétendoit des droits aux bénéfices, soit que l'on examine la promesse du Roi, soit que l'on considère la nature de la chose même, qui s'oppose à la sécularisation des dîmes. Mais si le Clergé des Réformés est

fondé dans ses plaintes, certainement le Clergé catholique, ancien possesseur des biens dont il s'agit, peut-il soutenir qu'il a été traité avec bien de la dureté.

Revenons à notre sujet, et donnons encore quelques détails sur les maux qu'occasionna la suppression des Monastères. Les Nations étrangères furent aussi surprises qu'indignées de la conduite de Henri VIII; mais elles n'avoient pas un intérêt suffisant à faire éclater leur ressentiment, et à susciter une querelle à ce sujet. « L'Angleterre elle même gémissoit de ce qu'on épuisoit le Royaume, de ce que l'on altéroit la monnoie en y mêlant du cuivre, de ce que l'on démolissoit les Abbayes, monumens de l'ancienne piété (1) ». Ceux qui différèrent ou refusèrent de se prêter aux vues de la Cour, en cédant leurs terres et leurs biens, y furent contraints par les derniers édits; plusieurs d'entre eux périrent de faim dans les prisons; d'autres furent exécutés publiquement sur de légers indices, et quelquefois sans aucune forme juridique.

Paul III, qui occupoit alors la chaire de

---

(1) Camden, introd. aux annales de la Reine Elizabeth, p. 5.

Saint Pierre, instruit de tout ce qui se passoit, crut devoir s'expliquer d'une manière conforme à la dignité de premier Pasteur de l'Eglise. Trois ans auparavant, c'est-à-dire, en 1535, il avoit donné une Bulle d'excommunication et d'interdit contre Henri et son royaume ; il en ordonna la publication par une seconde, en date du 1er Janvier 1538. Dans celle-ci il rappelle le contenu de la première qu'il confirme ; il y déclare de plus que s'il en avoit suspendu l'exécution, c'étoit à la prière de plusieurs Princes étrangers, et dans l'espérance que le Roi rentreroit en lui-même et se corrigeroit ; mais que, comme il se rendoit tous les jours coupable de nouveaux excès, que son changement paroissoit désespéré, qu'il ne craignoit pas de massacrer ses sujets et de piller les Eglises, qu'il étendoit le sacrilège jusqu'à ne pas épargner les ossemens et les reliques des Saints, qu'il l'emportoit même sur les Infidèles par le peu de respect qu'il portoit à la Religion chrétienne : toutes ces raisons réunies le forçoient à ordonner que les censures lancées ci-devant contre lui par le Siège apostolique, sortissent leur plein et entier effet.

Sans m'arrêter au sentiment des Théolo-

giens catholiques sur la partie de la Bulle de Paul III, qui privoit Henri de la puissance temporelle, et qui délioit ses sujets du serment de fidélité, je me contenterai d'observer que ce Prince méritoit par sa conduite les censures de l'Eglise, bornées à ce qu'elles ont de spirituel. On a vu que Henri et ses complices sont souvent taxés d'avarive, de sacrilège, de cruauté, dans l'affaire de la suppression des Monastères; et la vérité de cette accusation est prouvée par le témoignage des écrivains même protestans, lorsqu'ils ont eu le courage de s'expliquer avec franchise (1).

On ne sauroit faire trop d'attention à l'espèce de fatalité qui est tombée visiblement sur ceux qui ont acheté les terres des Monastères, ou qui s'en sont mis en possession.

(1) Quelques-uns, dit le Lord Herbert, vie de Henri VIII, l. 6. p. 444, quoique je ne voulusse pas le soutenir, ont appelé ce qui s'est fait, rapine et sacrilège. Ils ont tout partagé entre eux d'une manière sacrilège dit Heylin, pref. de l'Hist. de la Réformation. Fuller, Hist. eccles. l. 6, p. 306, s'exprime ainsi: il n'étoit pas permis d'employer les biens des Monastères, d'une manière contraire à la principale intention des Fondateurs. On doit remarquer les jugemens de Dieu dans cette fatalité.

Il est vrai qu'on ne doit pas scruter avec une vaine curiosité les voies de la divine Providence; mais, d'un autre côté, on trouve dans l'Histoire tant sacrée que profane, quantité de traits qui montrent combien le Ciel est courroucé contre les injustices que l'on fait à l'Eglise. L'Angleterre l'a constamment éprouvé depuis l'usurpation des biens ecclésiastiques par Henri VIII. Voici ce que dit Fuller à cette occasion (1).

« Les terres des Abbayes, semblables à la poussière jettée par Moyse, se dispersèrent par tout le Royaume, et attirèrent des malédictions, tant sur les familles que sur les patrimoines de ceux auxquels on les avoit données. Ces biens, consacrés à la Religion pour des usages saints, furent souvent employés à une destination toute profane. Mais aussi, dans l'espace de vingt ans, à dater depuis la suppression des Monastères, plus de Gentils-Hommes, y compris les péres et les enfans, périrent sur l'échafaud convaincus du crime de Lèze-Majesté, qu'il n'en étoit péri depuis la conquête des Normands, c'est-à-dire depuis

---

(1) Hist. eccles. l. 6. p. 371. Clément spelman, preface de son titre *de non temerandis Ecclesiis.*

près de 500 ans. Si l'on veut compter les Barons qui siégeoient au Parlement pendant le règne de Henri VIII, qui fut de 37 ans, on en trouvera peu dont les enfans possèdent aujourd'hui les titres et les biens de leurs Pères ; encore y en eut-il dans ce petit nombre, sur lesquels le Roi ne voulut point user de la rigueur de la Loi, et auxquels il laissa par grace leurs terres et leurs dignités. Les Communes partagèrent le breuvage de mort ; mais comme plus nombreuses et moins illustres, on ne les a pas tant remarquées.

» Il est à propos d'insérer ici une observation de Henri Spolman, savant antiquaire, relative au pays dans lequel il étoit né, et qu'il connoissoit particulièrement. Avant la suppression des Monastères, dit il, il y avoit cent familles de Gentils-hommes dans les Comtés de Norfolk, lesquelles possédoient des biens considérables, qui furent encore augmentés par la réunion de ceux des Abbayes ; elles sont présentement ou éteintes ou presqu'entièrement ruinées. Il se plaint de ce que sa propre famille a été dans le même cas ».

Je suis persuadé que si on vouloit parcourir attentivement les différentes Provinces d'An-

gleterre, on y trouveroit de ces familles qui, ayant été mises en possession des biens des Monastères, les ont perdues par les dépenses extravagantes ou scandaleuses de ceux auxquels on les avoit abandonnés; en quoi ils imitèrent Henri VIII, qui le premier les avoit envahis. Les Historiens anglais (1) racontent de ce Prince, « qu'il donna une maison religieuse à une femme pour un boudin bien apprêté; qu'il dissipa aussi follement plusieurs mille livres sterlings qui appartenoient aux Monastères; et en particulier, que les cloches de *Jésus*, près de Saint Paul de Londres, estimées pour leur grosseur et l'harmonie de leurs accords, furent perdues d'un coup de dez contre le Chevalier Patridge ».

Si les curieux vouloient encore visiter les lieux consacrés anciennement au Culte divin, ils ne reviendroient pas de leur surprise. A la place de ces monumens si respectables, ils trouveroient des cabarets, des écuries, des chenils. Comment considérer les tristes débris de tant d'édifices ruinés, sans se dire à soi-

(1) Jen Stovv., descript. de Londres, in Faringdouvvard; Fuller, Hist. eccles. cité par Collier, Hist. eccl. v. 2. l. 3. p. 165.

même : quelque Nation barbare s'est donc emparée de ce Royaume ? Mais quand on vient à se rappeler que ces horreurs ne sont point l'ouvrage des Goths, des Vandales ou des Infidèles, mais d'un Roi chrétien, et qu'il n'y a que le nom de réformation pour les justifier, alors on s'écrie : quel Evangile que celui qui a un pareil fondement, qui fait applaudir au sacrilège, et que l'on présente à la postérité comme l'effet d'un zèle religieux !

Cependant Henri n'ignoroit pas que sa conduite étoit trop répréhensible pour ne pas faire beaucoup de tort à sa réputation. Il résolut, afin d'empêcher l'effet de ces impressions, d'entreprendre au moins quelque chose qui pût avoir l'approbation du Peuple. Il annonça donc que, conformément à la promesse qu'il avoit faite d'abord, il employeroit à des usages pieux une partie des dépouilles des Monastères. Pour cet effet, il fut proposé au Parlement, en 1539, un bill tendant à ériger de nouveaux Evêchés et plusieurs Doyennés. « Ce bill ayant été rédigé par la Cour, il n'est pas étonnant qu'on y trouve des expressions dures contre les Monastères (1) ». Sui-

(1) Collier, Hist. eccles. vol. 2. l. 3. p. 172.

vant le brouillon d'une liste qui est dans la bibliothèque Cottonienne (1), il paroît qu'on avoit dessein de mettre des Sièges épiscopaux dans les Comtés d'Essex, de Hertford, de Bedford, de Middlesex, de Leicester, de Rutland, de Glocester, de Lancaster, de Suffolk, de Stafford, de Salop, de Nottingham, de Derby, de Cornouaille. « Si l'on demande pourquoi ce projet échoua, on peut répondre que Henri s'étoit mis dans l'impossibité de l'exécuter; il s'étoit épuisé en faveur de ses courtisans; sa prodigalité à leur égard fut extraordinaire, et l'on peut dire que ce qu'il prenoit d'une main, il le gaspilloit de l'autre (2) ».

Cependant, quelque tems après, c'est-à-dire, sur la fin de 1542, on exécuta une partie du premier projet; on érigea des Evéchés à Westminster, à Chester, à Glocester, à Péterborough, à Oxford et à Bristol; on érigea aussi des Doyennés à Cantorbéry, à Winchester, à Ely, à Norvvick, à Worchester, à Rochester, à Durham, et à Carlile. A ces fondations, on peut ajouter celles des hôpi-

(1) Bibliot. Cotton. Cleopatra, E. 4.

(2) Collier, Ibid. l. 6. p. 480.

taux de Christ-Church ou des Moines gris, et de Saint-Barthèlemi, ainsi que celles du Collège de la Trinité et du Collège du Roi dans l'Université de Cambridge. Ces dernières fondations, commencées sous Henri VIII, ne furent achevées qu'au commencement du règne suivant. Si elles eurent pour objet de faire une restitution à l'Eglise, il n'y avoit aucune proportion ; les revenus de deux ou trois grands Monastères auroient suffi pour cette dépense. Elles ne furent cependant pas inutiles; elles étouffèrent au moins une partie des plaintes. « Au reste, les Evêchés érigés par Henri VIII étoient si pauvres, que les nouveaux Evêques, en arrivant dans leurs Diocèses, étoient obligés de mendier pour vivre, et n'avoient pour subsister que la charité de leur Clergé (1) ».

Il faut de plus observer que l'Evêché de Westminster ne subsista pas long-tems ; et comme si Henri se fût repenti de l'espèce de restitution qu'il avoit faite à l'Eglise, il dépouilla plusieurs anciens Sièges épiscopaux. Soixante-dix terres appartenantes à celui d'York, lui furent enlevées par un acte du

(1) Collier, Ibid. l. 5 p. 480.

Parlement, et on ne donna presque rien en échange à l'Archevêque Holgate. La plus grande partie des terres de l'Evêché de Durham restèrent sécularisées pendant plusieurs années; Cramner, Archevêque de Cantorbery, perdit douze terres qui appartenoient à son Siège; Bonner, Evêque de Londres, fut obligé de céder au Roi plusieurs maisons qui faisoient partie de la dotation de son Evêché.

Uusurpation des autres Biens ecclésiastiques.

Le Roi, selon sa coutume, assura le Peuple que les aliénations dont il s'agit ne préjudicieroient aux progrès, ni de la piété, ni des sciences. Mais quelles qu'ayent été ses intentions, il ne vécut point assez long-tems pour exécuter une semblable promesse. Au moins est il certain que ses besoins augmentant tous les jours, il continua jusqu'à sa mort d'envahir les possessions du Clergé. Il ne rougit pas même de se plaindre qu'il lui en avoit coûté des sommes considérables pour parvenir à la suppression des Monastères et à la réforme des abus de l'Eglise. Il proposa à ses sujets de trouver quelque moyen de l'indemniser des prétendues pertes qu'il avoit faites, et de le

rembourser des sommes qu'il avoit avancées. Ce qu'on aura peine à croire, la proposition fut acceptée.

Les Ecclésiastiques possédoient des fonds qui excitoient la cupidité, ainsi que l'avoient excitée les terres des Monastères. On en vouloit aux collégiales, aux hôpitaux, aux chanteries, aux Chapelles libres, aux Confréries, etc. Ces divers établissemens pouvoient fournir de grandes sommes à l'Echiquier, quand on auroit disposé de leurs biens et de leurs effets. Cette affaire ayant été portée au Parlement, ne pouvoit manquer de réussir au gré de la Cour. On avoit des raisons plausibles à faire valoir, et le Roi avoit dans les deux chambres des partisans zélés et disposés à faciliter l'exécution de son projet. On fit donc passer en 1545 un bill pour s'emparer des biens dont il s'agit, et ce bill fut suivi d'un second qui adjugeoit les mêmes biens à la Couronne. Ces actes n'eurent cependant leur effet qu'en 1547, la première année du règne d'Edouard VI. On remit aux Commissaires du Roi les terres qui appartenoient à ces pieux établissemens, ainsi que l'argenterie, les ornemens et les autres effets qu'ils possédoient.

On fait monter le nombre de ces établis-

semens à deux mille sept cents trente-quatre. Ils avoient été fondés en différens siècles; et quelqu'anciennes, quelque sacrées que fussent leurs propriétés, ils se trouvèrent tout à coup dépouillés par une puissance arbitraire et despotique. L'objet de ces fondations avoit été de pourvoir aux besoins des pauvres, des malades, des vieillards, ainsi qu'à l'entretien d'un certain nombre de Prêtres qui leur procuroient tous les secours nécessaires pour l'ame et pour le corps. Ceux qui la desservoient étoient de plus obligés de prier pour les fondateurs et pour leurs parens, tant morts que vivans. « Il est sans doute surprenant qu'on ait usurpé les terres des Chanteries, dans un tems où l'on admettoit le purgatoire; dans un tems où le purgatoire étoit un dogme national, jusques-là que Henri VIII légua lui-même une somme d'argent, afin que l'on priât pour le repos de son ame; dans un tems où l'on croyoit généralement que les prières pour les morts, étoient utiles (1). A la vérité, les Collèges qui dépendoient des deux Universités du Royaume, échappèrent, mais avec beaucoup de

---

(1) Collier, Ibid. l. 6.

peine, à la réforme ou plutôt à la suppression. On étendit la même grace aux Colléges de Winchester et d'Exton, ainsi qu'à la Chapelle de Saint-George à Winsor, et à un petit nombre d'autres établissemens semblables.

On a dit d'Alexandre le grand, qu'il avoit pleuré en apprenant qu'il n'avoit plus de Mondes à conquérir, parce qu'il ne pouvoit plus donner l'essor à son ambition démesurée. Ne pourroit-on pas dire de Henri VIII qu'il fut affligé de n'avoir plus de sacrilèges à commettre, plus de dons scandaleux à faire, et de manquer de terres consacrées à la Religion pour les distribuer à des favoris dignes de lui? Il avoit encore d'autres projets que la mort l'empêcha d'exécuter. « Son dessein étoit d'enrichir et d'élever quelques Gentilshommes. Mais n'ayant plus de Biens ecclésiastiques à leur donner, il vouloit leur accorder les revenus des Evêchés qui viendroient à vaquer. Il avoit même fait dresser une liste à cet effet. Mais comme il mourut avant de l'avoir signée, elle n'eut point de suites. Cet acte fut signifié aux seize (Exécuteurs du testament du Roi) par Paget, Denny et Her-

bert, témoins des dernières volontés de Henri (1).

Observations sur la suppression des Monastères.

Avant de finir ce qui concerne l'Histoire de la suppression des Monastères, faisons quelques réflexions, et sur le fonds de la cause, et sur ce que la partie opprimée pouvoit alléguer pour sa défense, en s'en tenant aux principes généraux de l'équité, et aux idées que les hommes raisonnables doivent avoir dans de semblables cas.

Ce qui se passa au traité d'Uxbridge, en 1646, mérite singulièrement d'être remarqué. Les Députés des rebelles demandoient que le Presbytéranisme fût à l'avenir la Religion dominante de l'Angleterre. Les Théologiens qui se présentèrent pour défendre la cause du Roi, et celle de l'Eglise établie par les lois sous le régime épiscopal, réclamèrent contre cette innovation. Ils insistèrent sur trois raisons principales. En adoptant un tel changement dans la Religion, 1°. le Roi seroit par-

(1) Collier, Hist. eccles. l. 4. p. 219.

jure, puisqu'il s'est engagé par un serment solemnel à maintenir les droits de l'Eglise. 2°. Ce seroit se rendre coupable de sacrilège que d'aliéner les choses qui ont été offertes à Dieu. 3°. On ne pourroit sans crime abolir l'Episcopat, puisqu'il est d'institution divine (1).

Le cas étoit en grande partie le même entre le Clergé et les Moines, d'un côté, et Henri VIII de l'autre. Ce Prince avoit fait serment de maintenir l'Eglise dans tous ses droits; les biens dont il s'étoit emparé étoient consacrés à Dieu; le Clergé de ces tems-là étoit aussi fondé à faire valoir le *jus divinum*, que le Clergé anglican lorsque les Presbytériens vouloient le dépouiller de ses possessions et abolir l'Epicopat. La seule différence qu'il y ait dans ces deux cas, c'est que dans le second la partie intéressée étoit composée de rebelles, au lieu que Henri avoit procédé d'après l'autorité du Parlement. Mais jusqu'à ce que l'on fasse voir que la puissance civile peut dispenser des sermens, s'emparer des biens consacrés à Dieu, et anéantir le privilège qu'a l'Eglise de droit divin

(1) Echard, Hist. d'Angl. vol. 2. p. 517.

sur

sur les matières spirituelles, le parallèle subsistera, quant au fonds de la cause, et les raisonnemens qu'alléguoient les Théologiens de Charles I, pour défendre leur Eglise établie par les lois contre les Presbytériens, auront une égale force contre Henri VIII. Il paroît que la Providence vouloit rendre la pareille à l'Eglise anglicane, et tourner contre elle les armes qu'elle avoit employées contre les autres. Ces réflexions sont encore fortifiées par diverses circonstances. L'Eglise anglicane data ses malheurs du long Parlement du 3 Novembre 1640. « Ce jour même fut regardé comme malheureux, et comme présageant quelque chose de sinistre. On conseilloit à l'Archevêque Laud d'engager le Roi à différer la séance du Parlement d'un jour ou deux, parce que le Parlement qui se tint sous Henri VIII, et qui se termina par la diminution de l'autorité du Clergé, ainsi que par la suppression des Monastères, commença à pareil jour. Mais l'Archevêque fit peu de cas de cet avis (1) ».

Nous abandonnons aux réflexions du Lec-

(1) Echard, ibid. p. 194.

teur ces passages et d'autres semblables qu'on pourroit citer encore. Ils lui inspireront au moins quelque compassion pour les Propriétaires des Monastères, ne fût-ce qu'à cause de la ressemblance qu'ils ont avec l'état déplorable où se trouve l'Eglise anglicane. C'est sans doute ce qui a engagé de savans Protestans, amis de l'humanité, à prendre la défense des Monastères, et à s'élever contre la cause de leur ruine, autant que la bienséance leur permettoit d'examiner la marche d'une puissance souveraine et absolue.

« Il est évident, dit Collier (1), que la conduite des Religieux n'étoit pas aussi répréhensible que quelques Auteurs l'ont avancé. En supposant que les accusations, intentées contre eux, eussent été fondées, ce n'étoit pas une raison suffisante pour s'emparer de leurs biens. Si des mœurs dissolues pouvoient autoriser à faire confisquer les patrimoines, s'il étoit permis de déposséder les Propriétaires légitimes, toutes les fois qu'ils ne font point un bon usage de leurs biens, il n'y auroit plus rien de certain dans la société.

(1) Collier, hist. Eccles. vol. 2. l. 3. p. 161.

A considérer les choses de près, tous les Chrétiens sont obligés de mener une vie régulière, et de faire des aumônes presqu'aussi abondantes que les Moines; s'ils agissent autrement, ils renoncent aux engagemens de leur baptême. Le but principal des Institutions monastiques, a été de faire revivre la ferveur des premiers Chrétiens, et de porter à la pratique de la perfection recommandée par l'Evangile. Si la dépravation des mœurs paroissoit solliciter la suppression des Monastères, pourquoi n'a-t-on pas essayé d'abord d'y rétablir la discipline, et d'y introduire la réforme? Si des dépenses superflues, si l'oubli des pauvres, si le luxe et la licence peuvent légitimer la spoliation des Propriétaires, à quelles étranges révolutions ne faut-il pas s'attendre dans les titres et les fortunes? Ne seroit-il pas à craindre que plusieurs de ceux qui ont les terres des Abbayes, n'y eussent bien peu de droit? Mais si le dérèglement des mœurs et le mauvais emploi des revenus ne sont pas une raison suffisante pour nous faire perdre nos titres, pourquoi les Monastères ont-ils éprouvé cette perte? Pourquoi, pour de semblables raisons, l'Eglise

a-t-elle été dépouillée de ses possessions ? Pourquoi ces anciennes Abbayes qui étoient si sagement administrées, qui faisoient tant d'aumônes aux pauvres, qui exerçoient si généreusement l'hospitalité, ont-elles été enveloppées dans un malheur commun, ont-elles été condamnées à la suppression avec tous les autres Monastères ? Il est prouvé par les registres, qu'on comptoit plus de justes dans ces maisons, qu'il n'y en avoit dans la ville de Sodome. Cette différence ne put cependant empêcher leur ruine. C'est que la miséricorde de Dieu l'emporte sur celle des hommes. Ici bas, la justice est souvent aveuglée par des mystères d'iniquité ; elle frappe sans distinction d'innocent et de coupable.

On convient que les Moines étoient tenus de mener une vie plus exemplaire que le commun des hommes. Mais ceux qui ont leurs terres, sont-ils dispensés de remplir les conditions auxquelles ces biens avoient été donnes primitivement !.... Si une vie austère, si l'exercice de l'hospitalité, si le soulagement des pauvres étoient une charge pour les Moines, les possesseurs actuels de leurs biens ne sont-ils pas tenus d'acquitter cette charge ?

Car quoique les chartes du Prince et les actes du Parlement puissent donner un titre légal, ils ne peuvent pas anéantir la force de la consécration qui a été faite de ces biens, ni dispenser de remplir les intentions des Fondateurs, ni changer la destination des concessions originaires; du moins je ne vois pas comment cela se peut faire. Les actes du Parlement ont sans doute le pouvoir de supprimer des droits, d'éteindre des titres, de gouverner des Cours de justice; mais n'est-il pas des choses au-dessus de la puissance des Législateurs? Un statut civil peut-il ôter à une Eglise sa consécration, ordonner que le Dimanche ne soit point un jour de fête, et décider que le sacrilège n'est point un péché? Dieu peut-il avoir quelque chose dont la propriété lui appartienne? Si on répond affirmativement, je demanderai comment il se peut faire qu'un bien qui a été consacré à son service, et dont il est le maître, ait pu lui être enlevé sans son consentement »?

» Enfin comment a t-on pu aller contre les intentions des Donateurs et contre les vues qu'ils se sont proposées dans la cession qu'ils ont faite? La régularité des mœurs, la cha-

rité sont au moins ce qu'on a droit d'attendre des propriétaires actuels des Abbayes. Ainsi lorsque ceux qui jouissent des terres des Religieux vexent leurs fermiers, qu'ils oublient les pauvres, qu'ils se ruinent par de folles dépenses, l'intention des Fondateurs n'est point remplie. Le mauvais usage qu'ils font des biens ecclésiastiques est doublement criminel, et il est à craindre pour eux, s'ils ne changent de conduite, qu'ils n'attirent sur leurs têtes la malédiction de ces pieux Fondateurs. Savoir tourner la vertu en ridicule, blasphêmer les dogmes de la Religion, accréditer le vice par ses discours et ses exemples, sont des choses bien opposées aux motifs qui déterminèrent une fondation religieuse. Il est donc essentiel pour ceux qui possèdent les terres dont il s'agit, de s'examiner sérieusement sur la conduite qu'ils tiennent relativement à ces objet ».

» Mais, dit-on, les Monastères, les Collèges et autres semblables établissemens étoient de fondation royale; ainsi, le Prince, en les supprimant, n'a fait que reprendre les dons faits par la Couronne. Nous répondrons que cette assertion est au moins hasardée, puisque plu-

sieurs Abbayes furent fondées par des Evêques, par des Seigneurs Laïques, et par d'autres Particuliers d'un rang inférieur (1). D'ailleurs, toutes les terres du Royaume, comme on peut s'en convaincre par l'inspection des titres, ne sont que des concessions faites par la Couronne ; et on auroit regardé comme un acte de despotisme d'en dépouiller les possesseurs. En effet, un don est une cession de droit qui éteint le titre du donateur, et le transmet à un autre. Si l'on réplique que l'aliénation des Abbayes fut confirmée par acte du Parlement, nous avouerons le fait, en ajoutant que ce fut une injustice légale. Supposons qu'une grande partie des Seigneurs et autres Laïques riches eussent été dépouillés de leurs biens par un statut, un tel procédé n'auroit-il pas été regardé comme un acte de rigueur, et comme l'usage le plus étrange de l'autorité ? Que seroit-ce, si on les eût

(1) Dugdale dans son *Monasticon anglicanum*, donne la liste d'un grand nombre de Monastères, fondés par des particuliers. Fuller, Hist eccles. l. 6. p. 326, nomme dix Monastéres fondés par la seule famille des Berkley.

traités de la sorte, sans les avoir convaincus de trahison ou de crime de lèze-nation? A la bonne heure qu'on ne puisse rien objecter contre la force de la loi ; mais que penser de ceux qui l'établirent ?

» D'ailleurs, les biens que possédoit l'Eglise lui avoient été donnés pour des raisons importantes, pour la gloire de Dieu, pour l'avancement des sciences, pour l'avantage spirituel des ames. Ainsi, en cas de reprise, l'Eglise méritoit une exception particulière. Enfin les droits et les immunités de l'Eglise avoient été confirmés par trente Parlemens. Il parut donc bien étrange que les Parlemens tenus sous Henri VIII, montrassent une manière de penser si différente de celle des Parlemens des règnes précédens. A parler franchement, si on formoit aujourd'hui une pareille entreprise, je doute que les héritiers ou représentans des Fondateurs des Abbayes, eussent autant de complaisance et de docilité qu'en eurent autrefois les Moines (1). Il est même vraisemblable que les emprunts demandés par

(1) Collièr, Hist. eccles. vol. 2 p. 132.

la

le Roi d'une manière si impérieuse, auroient été regardés comme un acte de despotisme, et comme une atteinte portée à la propriété. En supposant qu'on pût traiter de bagatelle la spoliation d'un Ordre religieux incapable de se défendre, une telle conduite auroit été dangereuse dans l'exécution, si l'on eût eu affaire à des hommes puissans et en état de faire valoir leurs droits.

Ajoutons à ce que nous avons dit, que, la Religion à part, les Princes les plus sages de l'Europe désaprouvèrent les procédés de Henri VIII, et qu'aucun ne suivit son exemple. Ils savoient défendre leurs droits, sans détruire les immunités de l'Eglise, ils savoient soutenir la guerre et récompenser les hommes de mérite, sans piller la maison de Dieu et sans envahir les biens consacrés au Seigneur. Les Souverains dans tous les tems avoient protégé et encouragé les Ordres religieux, parce qu'ils les avoient trouvés sans cesse disposés à les aider par leurs prières et par leur argent. « Ce fut un double avantage » dont Henri VIII se priva. Lorsque Charles-» Quint eut appris la destinée des Abbayes » d'Angleterre, et qu'il eut sçu quel usage on

» avoit fait de leurs revenus, il dit que Henri
» avoit tué la poule qui lui pondoit des œufs
» d'or (1).

Collier, ibid.

FIN.

BROCHURES

Qui se trouvent chez le même Libraire.

Lettre des Evêques, Députés à l'Assemblée nationale, en réponse au Bref du Pape, en date du 10 Mars 1791.

Compte rendu par une partie des Députés à leurs Commettans, seconde édition.

Réflexions de M. Bergasse, Député de la Sénéchaussée de Lyon, sur le Projet de Constitution présenté à l'Assemblée nationale

Dénonciation aux Français catholiques, suivie de la Lettre à M. de Loménie et de Point d'accommodement, par M. le Comte d'Entragues. Prix 2 l. 10 s.; ces deux derniers ouvrages se vendent séparément.

Opinion de M. Goullard, Curé de Roanne, sur le projet du Comité ecclésiastique, pour l'organisation du Clergé.

Epître à M. Camus, Homme de Loi, touchant ses observations sur les deux Brefs du Pape. Par M. Goullard, Curé de Roanne, Député à l'Assemblée nationale.

Testament d'une bonne Mère à ses Enfans, augmenté du Codicile, par le même Auteur.

Catéchisme pratique, ou Instructions familières, à l'usage du Peuple; adopté par la majorité des Evêques de France, pour l'usage de leur Diocèse.

Antidote contre le schisme, ou le Pensez-y bien des Catholiques Français.

Lettres de M. de Bonneval, député de Paris, et Chanoine de Notre-Dame de ladite Ville, à ses Commettans.

Opinions et conduite de M. la Chèze, député du Quercy, à ses Commettans.

Déclaration, Avertissement, Ordonnance, Lettre pastorale et Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Lyon, Primat des Gaules.

Des premiers Principes du système social, appliqués à la Révolution actuelle, seconde édition, augmentée par l'Auteur.

Instruction familière sur l'Eglise.

Catéchisme d'un Curé Intrus, par demandes et par réponses, seconde édition.

Exposition des Principes catholiques, par un Curé catholique du diocèse de Rouen.

Instruction donnée par M. l'Evêque de Langres, aux Curés, Vicaires, et autres Ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment; adoptée par la majorité des Evêques, 6me. édition.

Compte rendu par M. le Baron de Marguerittes, dans l'affaire de Nîmes.

Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Boulogne, sur l'obligation de s'attacher aux Pasteurs légitimes.

Les Loisirs d'un Curé déplacé, 3 l. pour 3 mois, franc de port par tout le Royaume.

En général tous les Ouvrages en faveur de la Religion et du Trône.